



## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 OCTOBRE 2004

**Présents** : Mr RAOULT (Maire, arrivé à 22 h 15), Mme PORTAL, Mrs SALLE, BODIN, SULPIS, Mmes LE COCQUEN, de GUERRY, Mrs OURNAC, DE BOCK (Maires Adjoints), Mme FRIEDEMANN, Mrs. COSTA DE OLIVEIRA, LE BRAS (arrivé à 21 h 20), Mmes LETANG, ANGENAULT, BENOIST, Mrs DESPERT, ACHACHE, Mmes GRENTE, GABEL, DEJIEUX, Mrs LAPIDUS et RIVATON (Conseillers Municipaux).

**Absents** : Mme LOPEZ (pouvoir à Mme LE COQUEN), Mr PITON (pouvoir à Mr DESPERT), Mme BORGAT-LEGUER (pouvoir à Mr DE BOCK), Mr GRANDIN (pouvoir à Mr SALLE), Mmes BRUNEAU, GRABOWSKI, Mrs CACACE (pouvoir à Mme GABEL), GENESTIER, PRIGENT (pouvoir à Mme DEJIEUX), Mmes CAVALADE et GIZARD (pouvoir à Mme PORTAL).

Le Maire, retardé, a demandé à Madame Maryse PORTAL, Premier Maire-Adjoint, d'ouvrir la séance.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Article L 2121-15, Madame Véronique DEJIEUX est nommée secrétaire de séance.

### COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXÉCUTOIRES A CE JOUR (ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.)

Madame PORTAL fait le compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire, Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATES	SERVICES	N°	Titres	COUTS (TTC)	NATURE
18/03/2004	TECHNIQUES	04.018	Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité Ecole Merkaz Hatorah	/	Avis favorable
09/04/2004	TECHNIQUES	04.022	Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité Ecole Nationale de Musique	/	Avis favorable
13/04/2004	TECHNIQUES	04.023	Prolongation du contrat de Gestion du stationnement payant, pour 3 mois, avec VINCI PARK (25/03/2004 au 20/06/2004) pour permettre la conclusion d'un nouvel Appel d'Offres Ouvert	21 600.00 €	contrat
22/04/2004	PERSONNEL	04.024	Formation sur deux ans d'un Agent au permis D : transports en commun	2 187.00 €	convention
22/04/2004	PERSONNEL	04.025	Session de perfectionnement BAFD pour une Directrice de Centre de Loisirs primaire	336.00 €	convention

DATES	SERVICES	N°	Titres	COUTS (TTC)	NATURE
29/04/2004	JEUNESSE	04.026	Formation générale BAFA une animatrice	370.00 €	convention
29/04/2004	JEUNESSE	04.027	Formation générale BAFA un animateur	370.00 €	convention
29/04/2004	JEUNESSE	04.028	Perfectionnement BAFA un animateur	495.00 €	convention
29/04/2004	JEUNESSE	04.029	Formation générale BAFA une animatrice	370.00 €	convention
12/05/2004	DGS	04.031	Désignation de M° LEPETIT LE BON pour représenter la Ville dans l'affaire SCCV	2 392.00 €	honoraires
07/05/2004	TECHNIQUES	04.030	Mission de vérification des installations gaz et électricité et des moyens de secours de l'ensemble des bâtiments, confiée à SOCOTEC (groupes scolaires, équipements administratifs, sportifs et culturels...)	16 385.20 €	convention
13/05/2004	JEUNESSE	04.032	Perfectionnement BAFD Directeur du service Jeunesse	330.00 €	convention
13/05/2004	EDUCATION	04.033	Spectacle de NOEL, Maternelle La Fontaine	318.00 €	contrat
17/05/2004	EDUCATION	04.035	Colonies d'été Juillet et Août (NSTL) 5 séjours, 120 enfants sont partis	42 575.00 €	convention
19/05/2004	DGS	04.037	Maintenance logiciel courrier (DOTELEC)	332.30 €	contrat
25/04/2004	TECHNIQUES	04.038	Mission confiée à SOCOTEC pour la vérification électrique de la Médiathèque	1 076.40 €	convention
25/04/2004	TECHNIQUES	04.039	Avis technique SOCOTEC sur la réception des installations du parking 12, ave de la Résistance	2 511.60 €	convention
27/05/2004	TECHNIQUES	04.040	Maintenance FRANCE TELECOM de l'installation téléphonique de la Médiathèque	1 196.00 €	convention
27/05/2004	TECHNIQUES	04.041	Mission de protection et surveillance du chantier de la Médiathèque	4 181.81 €	contrat
28/05/2004	E.N.M.	04.042	Maintenance logiciel gestion administrative du Conservatoire (A CAPELLA)	748.70 €	contrat
03/06/2004	JEUNESSE	04.043	PROJET VVV convention avec l'école Montfermeilloise d'initiation sportive	2 000.00 €	convention
16/06/2004	EDUCATION	04.044	Mini séjours à la base de loisirs de Buthiers	10 082.23 €	convention
17/06/2004	FINANCES	04.045	Création régie d'avance pour les minis séjours à Buthiers	600.00 €	régie
18/06/2004	TECHNIQUES	04.048	Mission d'entretien des aires de jeux confiée à la société KOMPAN (square, écoles, crèche)	3 755.44 €	contrat
21/06/2004	CULTURE	04.049	Installation du Logiciel ARCHIMED Internet Explorer accès clients à la Médiathèque	compris dans le Marché, mise en service de la licence	
21/06/2004	CULTURE	04.050	Installation du Logiciel ARCHIMED Strongold à la Médiathèque	compris dans le Marché, mise en service de la licence	

DATES	SERVICES	N°	Titres	COUTS (TTC)	NATURE
21/06/2004	CULTURE	04.051	Installation du Logiciel ARCHIMED Internet Explorer Administration	compris dans le Marché, mise en service de la licence	
21/06/2004	CULTURE	04.052	Installation du Logiciel ARCHIMED CD Line serveur à la Médiathèque	compris dans le Marché, mise en service de la licence	
22/06/2004	EDUCATION	04.053	Télemaintenance SIGEC du Logiciel School/Périschool	1 727.71 €	contrat
23/06/2004	TECHNIQUES	04.054	Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité de la Médiathèque	/	avis favorable
24/06/2004	TECHNIQUES	04.055	Mission de conseil sur le Règlement communal d'assainissement confiée à COLLECTIVITÉS CONSEILS	2 152.80 €	contrat
29/06/2004	CULTURE	04.056	Fourniture d'étiquettes pour les copies de partitions musicales de l'Ecole Nationale de Musique	320.00 €	Avenant convention SACEM
03/07/2004	TECHNIQUES	04.057	Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du Monoprix	/	avis favorable
05/07/2004	D.G.S.	04.058	Prise en charge du retour à l'aéroport en taxi du Maire de Clusone à la fin du Jumelage	339.00 €	/
06/07/2004	D.G.S.	04.059	Inauguration de la Médiathèque, assurance complémentaire pour la couverture des peintures	500.00 €	contrat
28/07/2004	PERSONNEL	04.061	Formation auxiliaire de puériculture au CNFPT	644.00 €	convention
28/07/2004	PERSONNEL	04.062	Formation générale de base et mise à niveau au CNFPT d'un Agent de la Médiathèque	322.00 €	convention
28/07/2004	PERSONNEL	04.063	Trois formations informatiques au CNFPT d'un Agent Municipal	924.00 €	convention
28/07/2004	PERSONNEL	04.064	Formation de base, orientation et mise à niveau au CNFPT d'un Agent du service Education	460.00 €	convention
28/07/2004	PERSONNEL	04.065	Formation approfondissement BAFA avec AFOCAL	337.25 €	convention
28/07/2004	PERSONNEL	04.066	Formation aux fonctions d'ACMO au CNFPT d'un Agent Technique	150.00 €	convention
28/07/2004	PERSONNEL	04.067	Formations de 2 Policiers Municipaux au CNFPT	2 500.00 €	convention
28/08/2004	D.G.S.	04.068	Constat par Maître DELLATANA d'un trou au 16, allée des Postes	339.00 €	honoraires
02/09/2004	URBANISME	04.070	Maintenance du Livre Foncier confiée à la société CERCLE pour 5 ans	1 833.54 €	contrat
02/09/2004	URBANISME	04.071	Analyse et étude du béton par Mr BLONDAUD, Expert, au 30, avenue de la Résistance	525.00 €	honoraires
13/09/2004	PETITE ENFANCE	04.072	Spectacle de Noël de la Crèche assuré par la Forêt des Enchanteurs	320.00 €	contrat

#### RATIFICATION DU PROCES VEBAL DE LA SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 23 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (GROUPES RÉUSSIR LE RAINCY /AGIR ET VIVRE ENSEMBLE), APRES EN AVOIR DELIBERE, RATIFIE LE PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 MAI 2004.

**1.1 AVENANT A LA DELIBERATION N°2001-04-01 DATÉE DU 2 AVRIL 2001, RELATIVE AUX DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DONNÉES AU MAIRE, DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Madame PORTAL présente ce projet de délibération.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal en date du 2 Avril 2001, avait délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de décisions afin de faciliter la bonne marche de l'Administration communale.

Ces décisions, toujours conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, sont présentées au Conseil Municipal lors de chaque séance.

Il s'agit aujourd'hui de proposer des Avenants à la Délibération du 2 Avril 2001.

1 - Application de la Loi MURCEF dans le cadre des Marchés Publics :

Suite à la Loi N° 2001-1168, dite Loi MURCEF (Loi portant Mesures Urgentes de Réforme à Caractère Économique et Financier), la teneur de quelques Articles du Code Général des Collectivités Territoriales a été quelque peu remaniée, notamment en ce qui concerne les attributions de l'exécutif local exercées au nom de la commune.

C'est ainsi que l'alinéa 4 l'Article L 2122.22 est modifié de la façon suivante : "*Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat : .....*

*de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;"*

L'ancienne formulation était : "*Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat : .....*

*de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ."*

2 - Application de la Loi relative aux Libertés et Responsabilités Locales (N° 2004-809 du 13 Août 2004) :

Jusqu'à ce jour, la délégation en matière de ligne de trésorerie n'était pas permise. L'Article 149 de la Loi N° 2004-809 du 13 Août 2004 remédie à cet état de chose.

En effet, le Conseil Municipal pourra déléguer au Maire le soin de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum d'un Million d'Euros. Il est rappelé que cette somme est autorisée par le Conseil Municipal depuis trois ans.

3 - Application des Lois N°2000.1208 du 13 Décembre 2000, Article 28, Alinéa 3 et N°2003.590 du 2 Juillet 2003, Article 63

**Alinéa 18** "de donner en application de l'Article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local".

**Alinéa 19** "de signer la convention prévue par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'Article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe aux coûts d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le 3<sup>ème</sup>

alinéa de l'Article L 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux".

En conséquence de ces modifications législatives, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les Avenants et d'entériner la rédaction finalisée de la Délibération du 2 Avril 2001 ci-après.

*Madame DEJIEUX remercie Madame PORTAL de la lecture de ce projet de délibération et lui fait remarquer qu'avant de lire la mention "adopte et entérine" elle aurait dû faire procéder au vote de ce texte.*

*Monsieur LAPIDUS, à propos de la Loi MURCEF, demande si cette Loi est applicable à toutes les collectivités et dans quel délai.*

*Madame JASNAULT l'informe que cette Loi s'applique à toutes les communes et qui l'appliquent depuis la parution du nouveau Code des Marchés Publics. Elle rappelle néanmoins que les membres de l'Assemblée Délibérante seront informés de la passation des Marchés inférieurs à 30 000,00 € H.T. par la lecture du compte-rendu des décisions.*

VU la Loi N° 2001-1168, dite Loi MURCEF (Loi portant Mesures Urgentes de Réforme à Caractère Économique et Financier),

VU la Loi relative aux Libertés et Responsabilités Locales (N° 2004-809 du 13 Août 2004),

VU la Loi N°2000.1208 du 13 Décembre 2000, Article 28, Alinéa 3

VU la Loi N°2003.590 du 2 Juillet 2003, Article 63

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 2122.22,

VU le Code des Marchés Publics spécialement son Article 28,

VU la Délibération N° 2001-04-01 du Conseil Municipal en date du 2 Avril 2001,

VU la Circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 10 Juin 2004,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 3 Octobre 2004

**LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITÉ PAR 27 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (GROUPE AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**ADOpte les avenants et ENTERINE la rédaction finalisée de la Délibération N° 2001-04-01 en date du 2 Avril 2001 ci-après annexée.**

Délégation est donnée à Monsieur Éric RAOULT, Maire du Raincy, pour la durée résiduelle de son mandat, pour toutes les compétences énumérées à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et listées ci-dessous :

**1 . D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;**

**2 . De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;**

**3 . De procéder, dans les limites prévues par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet tous les actes nécessaires ;**

**4 . De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés**

sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 . De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant par douze (12) ans ;

6 . De passer les contrats d'assurance ;

7 . De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 . De prononcer la délivrance et la reprise de concession dans les Cimetières Communaux ;

9 . D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 . De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à Quatre Mille Six Cents Euros (4 600.00 €) ;

11 . De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12 . De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 . De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 . De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 . D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'Article L 213-3 de ce même Code, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

16 . D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

17 . De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

18 . De donner, en application de l'Article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 . De signer la convention prévue par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'Article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concertée et de signer la convention prévue par le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'Article L 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 . De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum d'un Million d'Euros autorisé par le Conseil Municipal.

**1.2 ASSURANCES : REMBOURSEMENT PAR LA VILLE DES SINISTRES INFÉRIEURS A 500,00 € (RESPONSABILITE DE LA VILLE)**

Madame PORTAL présente le sujet.

La commune du Raincy est assurée pour tous les sinistres dans lesquels sa responsabilité est établie. Chaque dossier donne lieu au versement d'une franchise de 500 € au profit de l'assureur.

Dans certains cas, ce montant est supérieur au coût des réparations du dommage causé à la victime. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer, pour la durée résiduelle du mandat, sur le remboursement direct par la Ville des frais de réparations au profit des sinistrés, aux conditions suivantes :

- lorsque la responsabilité de la Commune est établie,
- lorsque l'assureur de la Ville ne peut prendre en charge le remboursement du fait que la réclamation du tiers est inférieure au montant de la franchise contractuelle.

Lorsque les conditions seront réunies, le paiement se fera par établissement d'un certificat administratif signé par Monsieur le Maire, au vu des factures payées par le sinistré.

A titre d'exemple, un Raincéen a été victime d'un sinistre en rapport avec le mauvais état de la chaussée en allant chercher de l'essence à la station BP de l'avenue de la Résistance. L'effondrement du caniveau ainsi que le descellement de pavés ont occasionné l'éclatement d'un pneu de sa voiture. Il a demandé à la Mairie de bien vouloir acquitter la facture de réparation, à savoir 300 €. La franchise de l'assurance de la Ville étant de 500 €, l'assureur a conseillé à la commune d'acquitter directement de la facture.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la décision du Bureau Municipal en date du 3 Octobre 2004

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ACCEPTE** de procéder, pour le reste du mandat, au remboursement direct par la Ville des frais de réparations au profit des sinistrés et aux conditions suivantes :

- lorsque la responsabilité de la Commune est établie,
- lorsque l'assureur de la Ville ne peut prendre en charge le remboursement du fait que la réclamation du tiers est inférieure au montant de la franchise contractuelle.

Lorsque les conditions seront réunies, le paiement s'effectuera par établissement d'un certificat administratif signé par Monsieur le Maire, au vu des factures payées par le sinistré.

**DIT** que la dépense sera constatée sur le Budget Communal.

### **1.3 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS AUX CHEFS DE SERVICES**

Madame PORTAL présente ce point.

Certains Chefs de Services sont appelés à se rendre en mission en province pour des stages ou des visites aux classes transplantées ainsi qu'à l'étranger. Ne pouvant honorer les dépenses dans le cadre d'une régie ou par mandat administratif, ces Responsables sont appelés à régler eux-mêmes leurs séjours et ne pouvaient, en retour, être jusqu'à maintenant indemnisés.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser et définir les conditions et modalités des voyages et de leur défraieement, tant sur le territoire qu'à l'étranger.

Il est à noter que cette disposition reste de nature exceptionnelle et n'a pas pour objet d'alourdir le budget communal.

1 - Les conditions :

- a . **Autorisation** : sur la base d'un ordre de mission signé exclusivement par Monsieur le Maire
- b . **Prévision** dans le cadre des actions votées par le Conseil Municipal
- c . **Financement** : inscription au Budget communal.

2 - Les modalités :

Sont pris en charge l'hébergement, la nourriture et le transport sur le territoire et hors territoire (villes jumelées), sur la base des frais réels.

Les remboursements ne pourront être assurés que sur présentation des justificatifs conformément aux dispositions du décret 88-74 modifié fixant la liste des pièces justificatives des paiements des communes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 6 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils,

VU le décret n° 88-74 modifié du 21 janvier 1988 fixant la liste des pièces justificatives des paiements des communes

VU le décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France,

VU le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux déplacements des fonctionnaires et agents territoriaux

VU la décision du Bureau Municipal en date du 3 Octobre 2004

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 23 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (GROUPES REUSSIR LE RAINCY / AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE** d'accorder aux personnels d'encadrement de service de catégories A, B et C, titulaires et stagiaires, le remboursement des frais occasionnés par leurs déplacements sur le territoire de la commune pour les besoins du service, sur le territoire métropolitain de la France, ainsi qu'à l'étranger suivant les conditions et modalités définies ci-après :

1 - Les conditions :

- a . **Autorisation** : sur la base d'un ordre de mission signé exclusivement par Monsieur le Maire
- b . **Prévision** dans le cadre des actions votées par le Conseil Municipal
- c . **Financement** : inscription au Budget communal.

2 - Les modalités :

Sont pris en charge l'hébergement, la nourriture et le transport sur le territoire et hors territoire (villes jumelées), sur la base des frais réels.



Les remboursements ne pourront être assurés que sur présentation des justificatifs conformément aux dispositions du décret 88-74 modifié fixant la liste des pièces justificatives des paiements des communes

DIT que la dépense est inscrite au budget de la Ville

## 2.1 AVIS SUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GAGNY

Monsieur SALLE présente ce projet de délibération.

La commune de Gagny nous a adressé le 28 août 2004 son Plan Local d'Urbanisme (PLU) lequel a été approuvé le 28 juin 2004.

Dans le cadre de cette communication, la Ville du Raincy souhaite émettre un avis, notamment sur le parti d'aménagement et nouveaux zonages aux abords de son territoire.

### 1- Diagnostic prospectif et besoins futurs de la ville de Gagny

#### *Disponibilités foncières*

Les sites des carrières (Ouest, Centre et Est) constituent les derniers terrains disponibles de la commune de Gagny. Bien que ces terrains soient des propriétés privées, ils constituent les seules réserves foncières de la ville. Ils représentent 90,2 ha dont 13,4 ha pour la carrière «Marto».

#### *Structure urbaine*

Les deux quartiers qui bordent Le Raincy sont : le quartier du Parc Carette et celui du Plateau - Franceville. Ces deux quartiers, bordés par l'aqueduc de la Dhuis, sont essentiellement pavillonnaires avec quelques ensembles d'habitat collectif construits dans les années 1960-1970 («Maison-Rouge» et «résidence Dahlias »).

#### *Risques naturels*

L'existence d'anciennes carrières souterraines, abandonnées depuis la seconde moitié du XXème siècle, constitue des risques pour les aménagements ultérieurs.

La carrière à l'Ouest ou « carrière MARTO » a été exploitée sur 10 ha. La haute masse de cette carrière est partiellement remblayée, parfois avec des matériaux impropres au remblayage. Vers la limite du Raincy, de nombreux fontis existent dans la partie Nord où le remblai est inexistant. Des vides résiduels varient entre 1,5 m et 17 m de hauteur.

#### *Perspective démographique*

Depuis 1982, la commune de Gagny connaît un accroissement démographique annuel de + 1,8% et pourrait atteindre à l'horizon 2015 une population totale dont l'estimation varie de 48 000 à 50 000 habitants (hypothèse haute) à 40 000 habitants (hypothèse basse).

Toutefois, Gagny connaît des difficultés pour mobiliser une nouvelle offre de logements. L'enjeu de cette révision est donc d'allier un développement démographique maîtrisé à une politique d'habitat équilibré.

#### *Besoins spatiaux*

Les principales réserves foncières sont constituées des sites d'anciennes carrières. Elles ont ainsi été classées pour partie en zone à urbaniser (AU) et en zone urbaine (U) au PLU à hauteur

d'un tiers pour la réalisation de zones commerciales et de logements et pour 2/3 pour la réalisation d'espaces verts.

**La carrière MARTO pourrait ainsi développer 150 nouveaux logements.**

Sur les autres sites, il est envisagé de développer :

- 250 logements sur la carrière du Centre,
- et 270 logements sur la carrière de l'Est.

Ces trois sites permettront ainsi de créer une nouvelle offre de 670 logements.

## **2- Les objectifs du projet urbain d'aménagement**

### **Le Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD)**

La loi SRU a introduit à l'article L. 121-1 du code de l'Urbanisme le PADD qui devra préciser et définir les orientations d'urbanisme visant à :

- favoriser le renouvellement urbain et un développement urbain maîtrisé,
- assurer une diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale
- préserver l'équilibre entre espaces naturels, urbains et périurbains,

Le PADD constitue le projet urbain de ville pour les années à venir.

### **Axes principaux du projet urbain de la ville de Gagny:**

- Reconquérir de nouveaux territoires : les anciennes carrières, qui sont actuellement inaccessibles au public, seront aménagées pour les 2/3 en parc urbain et le tiers restant pouvant être aménagé à l'habitat et à l'activité commerciale. La sécurisation de ces anciennes carrières participera par son boisement à améliorer le cadre de vie des quartiers. (ci-joint le plan de développement de l'habitat).
- Favoriser la mixité sociale : les quartiers pavillonnaires seront préservés, les hauteurs des bâtiments collectifs réduites, les bâtis anciens réhabilités.
- Améliorer le réseau de circulation : définition d'un nouveau plan de circulation entre les quartiers et intégration des objectifs du Plan de Déplacement Urbain. (ci-joint le plan des liaisons à conforter).
- Renforcer la trame verte et la qualité de vie des quartiers : assurer un minimum de 16m<sup>2</sup> d'espace vert par habitant, réaliser de nouveaux espaces verts et liaisons vertes.

**Les zones naturelles protégées après révision représenteront 81,4 ha contre actuellement 66,9 ha.**

Sur le plan réglementaire, l'article 5, qui définit les superficies minimales des terrains constructibles, est maintenu. Ainsi, pour les zones UD et UE un minimum de 600m<sup>2</sup> de terrain est exigé pour construire et dans la zone UG un minimum de 350m<sup>2</sup>.

## **3- Conclusions et avis de la Ville du Raincy.**

Le projet de révision du PLU de GAGNY vise par ses objectifs, retranscrits dans le PADD et le projet urbain, à affirmer une articulation entre zones d'habitat centrales, quartiers pavillonnaires et nouvelles zones urbanisées sur les zones de carrières.

La ville du Raincy émet un avis favorable sur le projet de révision du PLU de GAGNY qui par ses objectifs s'inscrit bien dans le tissu urbain du territoire de Gagny qui est composé à 70 % de zones pavillonnaires.

Toutefois, la ville apporte une attention toute particulière à la carrière « MARTO » qui est classée au projet de PLU en zone à urbaniser (AU). Le plan de zonage indique que la carrière sera aménagée à l'habitation sur ses franges pour dégager des îlots de verdure en son centre, classés en zone naturelle (N).

Si l'ouverture de cette carrière à l'urbanisation permet de sécuriser des zones actuellement dangereuses, elle aura pour effet de prolonger la trame urbaine le long des limites communales du Raincy. Aussi, la ville souhaite que cette future zone constructible ait une vocation à l'habitat pavillonnaire peu dense. En effet, il est important que des îlots du Raincy et ceux à créer du côté de Gagny ne s'opposent pas par leur densité, leur volume et leur architecture.

De plus, la ville du Raincy souhaite développer un partenariat avec Gagny pour définir conjointement le plan masse d'aménagement de cette zone en cas de lotissement et les types de constructions possibles. La ville du Raincy souhaite savoir si la zone AU sera laissée à l'initiative privée d'un promoteur (zone à règlement alternative) ou décidée par la collectivité (zone UA stricte).

A terme, les îlots mitoyens entre les deux villes se doivent de répondre à une même logique structurelle et fonctionnelle mais aussi pour que les constructibilités des parcelles ne s'opposent pas. L'enjeu urbain et environnemental est ici de valoriser des parcelles avec un patrimoine vert (création d'espaces naturels, aménagement du canal de la Dhuys).

Sur le plan réglementaire, et en application de l'article L 123-6 du code de l'Urbanisme, cette ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une prochaine modification ou à une seconde révision du PLU de Gagny. Actuellement, cette zone n'est donc pas déterminée pour son occupation du sol (habitat pavillonnaire, pavillonnaire groupé ou activité économique) et pour sa répartition. Cette zone AU sera plus clairement délimitée lors d'une seconde révision du PLU.

Concernant le plan de circulation et la desserte par les transports urbains de cette zone AU, la Ville du Raincy demande qu'une concertation intercommunale soit menée lors de la création de voiries nouvelles, l'organisation des transports collectifs et la restructuration des sens de circulation. En effet, il faudrait éviter que l'aménagement de la carrière augmente sensiblement le flux de véhicules sur les axes principaux de la ville (allée de la Fontaine/Bd du Midi) mais aussi sur le réseau secondaire (allée des Oiseaux/allée des Bois de Gagny/allée de l'Aqueduc/allée Notre Dame des Anges).

Enfin, il faut souligner que le territoire du Raincy connaît depuis plusieurs années, sous l'effet de la pression foncière, un essor des constructions neuves. Ainsi, sur le quartier du Plateau, on assiste à de nouvelles divisions parcellaires et à la construction d'immeubles collectifs autour du Rond-Point Montfermeil. Pour répondre à l'arrivée de cette nouvelle population sur le quartier du Plateau, la Ville du Raincy se doit de prévoir des équipements publics et scolaires en nombre suffisants. C'est pourquoi, la Municipalité attire l'attention de la Ville de Gagny sur les effets induits de l'urbanisation de la carrière « MARTO » sur les équipements raincéens, et notamment sur le respect de la carte scolaire. La zone urbanisée devra donc prévoir des accès aisés vers les équipements de la Ville de Gagny.

*Madame DEJIEUX fait part de son étonnement sur le non respect de l'ordre du jour.*

*Madame PORTAL lui indique que Monsieur Le Maire lui a demandé d'ouvrir la séance mais qu'il tenait absolument à être présent pour les délibérations relatives aux finances. C'est la raison pour laquelle l'ordre du jour est modifié.*

*Madame DEJIEUX n'est pas favorable aux refus systématiques de dérogations qui pourraient être demandées par la Gabiniens résidants de ce secteur.*

*Monsieur SALLE lui explique que lors d'une récente rencontre avec la Municipalité de Gagny, ce point a largement été évoqué et que les Elus de Gagny ont bien compris que la Ville du Raincy ne saurait supporter toutes les demandes de dérogations scolaires et qu'il leur appartenait de créer les infrastructures nécessaires pour répondre aux besoins des Gabiniens.*

*Monsieur LAPIDUS informe qu'il trouve le délibéré "pas mal fait", il est favorable à cette délibération mais souhaite que la Municipalité suive avec une grande vigilance l'urbanisation de ces carrières, le trafic des véhicules qui en découlera ainsi que les éventuelles autres nuisances.*

CONSIDÉRANT les pièces du dossier de révision du PLU de Gagny,

VU l'Article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Bureau Municipal réuni le 3 Octobre 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ÉMET un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Gagny, la cohérence avec les dispositions du projet de P.O.S. du Raincy étant respectée sur les secteurs bordant les limites communales,

INDIQUE que la zone AU de la carrière « MARTO », située à l'Ouest de Gagny, devra avoir une vocation à l'habitat pavillonnaire peu dense pour que les îlots du Raincy et ceux à créer du côté de Gagny ne s'opposent pas par leur densité, leur volume et leur architecture,

SUGGÈRE que lors de la prochaine révision du PLU de Gagny un comité de pilotage soit mis en place pour que la Ville du Raincy soit associée à la définition du plan masse de la zone AU de la carrière « MARTO ».

RAPPELLE que les équipements scolaires du Raincy ne pourront répondre aux demandes de dérogation scolaires des Gabiniens.

## 2.2 CESSIION DE LA PARCELLE SISE 42, ALLÉE DE LA FONTAINE

Monsieur SALLE présente ce point.

Par délibération du 29 avril 2003, le Conseil Municipal a entériné l'acquisition par préemption de la parcelle sise 42, allée la Fontaine (référence cadastrale AI-209), pour un montant de 239 630.00 €. Cette parcelle est une ancienne propriété du Syndicat Des Eaux Ile de France (SEDIF).

En effet, dans le cadre d'une réorganisation de ses services régionaux, le SEDIF a lancé un programme de cession de 20 agences locales réparties sur les communes adhérentes du syndicat.

Ce site se compose d'un terrain d'une superficie de 1 265 m<sup>2</sup> avec un bâtiment à usage de bureaux, édifié en 1975. Il comprend deux niveaux d'une surface totale de planchers de 310 m<sup>2</sup>.

Le reste du terrain est aménagé avec 12 emplacements de parking et un box dans la copropriété voisine du 43, allée de la Fontaine.

La Ville a ainsi acquis le 22 décembre 2003, par acte notarié, la parcelle du 42, allée de la Fontaine pour à la fois maîtriser son foncier mais aussi pour développer de nouvelles activités économiques sur son territoire.

Une annonce immobilière a été publiée dans un journal national le 3 mai 2004 et la Commission Concurrence et Transparence s'est réunie le 21 juin 2004 pour ouvrir les candidatures. La Commission a examiné chacune des propositions au regard de la qualité du projet économique, de l'impact de l'activité dans son environnement proche et de l'offre financière et a émis un avis favorable à la candidature de la société PROPRE IMAGE.

Cette entreprise, spécialisée dans l'entretien et le nettoyage de bureaux et locaux d'entreprises, souhaite domicilier son siège social sur cette parcelle.

La Ville a convenu d'un accord avec l'acquéreur sur un prix de cession de 460 000 €, majorés de tous les frais.

L'objet de cette délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession de la propriété sise 42, allée la Fontaine (référence cadastrale AI-209), au profit de la société PROPRE IMAGE actuellement domiciliée à SAINT DENIS (93200) - 5, rue de Tunis.

*Monsieur LAPIDUS fait remarquer que la Ville, contrairement à ce qu'elle avait annoncé, a réalisé une plus value entre l'acquisition de cette propriété et sa revente.*

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 17 mai 2004,

VU la proposition d'acquisition à 460 000 € rédigée par la société PROPRE IMAGE en date du 15 Juin 2004

VU la décision du Bureau Municipal en date du 3 Octobre 2004

**LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE PAR 23 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (GROUPE REUSSIR LE RAINCY / AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de procéder à la cession de la propriété sise 42, allée la Fontaine (référence cadastrale AI-209), au prix de 460 000 €, majorés de tous les frais, au profit de la société PROPRE IMAGE, actuellement domiciliée à SAINT DENIS (93200) - 5, rue de Tunis et représentée par Messieurs Alex MEYNARD et Marc STEMMER.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différentes pièces et actes authentiques concernant cette cession.

### **3.1 ADHÉSION AU SIGEIF DE LA VILLE DE BOUSSY SAINT ANTOINE (91)**

Ce projet de délibération est présenté par Monsieur BODIN.

Par courrier du 1<sup>er</sup> Juillet 2004, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France - SIGEIF - nous informait de l'adhésion au Syndicat de la commune de BOUSSY SAINT ANTOINE (91) pour la compétence "gaz".

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de chacune des communes membres du Syndicat de se prononcer sur cette nouvelle adhésion.

VU l'Article L 5211-18 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Arrêté inter-préfectoral du 29 Mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient "Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France - SIGEIF",

VU la Délibération du Conseil Municipal de la commune de BOUSSY SAINT ANTOINE (91) en date du 25 Février 2004, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de distribution publique de gaz,

VU la Délibération N° 04-27 du Comité du SIGEIF en date du 25 Juin 2004,

VU l'avis de la Commission du Cadre de vie, des Travaux et de l'Environnement réunie le 16 Septembre 2004

VU la décision du Bureau Municipal en date du 3 Octobre 2004

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉDIDE** d'approuver la Délibération du Comité du Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France - SIGEIF, en date du 25 Juin 2004 portant sur l'adhésion de la commune de BOUSSY SAINT ANTOINE (91), pour la compétence en matière de distribution publique de gaz.

### **3.2 ADHÉSION AU SEDIF DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL DE SEINE (92)**

Monsieur BODIN présente ce point.

Par courrier du 7 Juillet 2004, le Syndicat des Eaux d'Ile de France - SEDIF - nous informait :

- du retrait du Syndicat des communes de Boulogne Billancourt et de Sèvres,
- de l'adhésion au Syndicat de la communauté d'agglomération "Val de Seine", établissement public de coopération intercommunale, regroupant les communes ci-dessus désignées, ayant opté pour la compétence eau.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de chacune des communes membres du Syndicat de se prononcer sur ces retraits et cette nouvelle adhésion.

VU l'Article L 5211-18 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération N° 2001-30 du Comité syndical du 14 Juin 2001 adaptant les statuts du Syndicat des Eaux d'Ile de France pour le transformer notamment en syndicat mixte fermé, constitué exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, et fixant une représentation de ceux-ci au sein du Syndicat à raison d'un représentant par commune,

VU la Délibération N° 2004-12 du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile de France en date du 10 Juin 2004,

VU l'avis de la Commission du Cadre de vie, des Travaux et de l'Environnement réunie le 16 Septembre 2004

VU la décision du Bureau Municipal en date du 3 Octobre 2004

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉDIDE** d'approuver la Délibération du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile de France datée du 10 Juin 2004 portant sur :

- le retrait des communes de Boulogne Billancourt et Sèvres,
- l'adhésion au Syndicat de la communauté d'agglomération "Val de Seine", établissement public de coopération intercommunale, regroupant les communes ci-dessus désignées, ayant opté pour la compétence eau.

### **3.3 - REGULARISATIONS DE MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX ET DE SERVICES**

**Points 3.3 et 3.4** : Régularisation de Marchés Publics après remarques écrites ou orales du Contrôle de Légalité.

Au mois d'Août, Monsieur le Maire a été destinataire de cinq lettres d'observations de la part de Monsieur le Sous-Préfet relatives à la procédure de passation des Marchés Publics suivie par la Ville, eu égard à la parution du nouveau Code des Marchés Publics.

A ce jour, la Ville n'a jamais eu de remarque quant au respect des règles principales mais il lui arrive d'en avoir sur des points de détail de la part du Contrôle de Légalité qui a parfois des interprétations différentes des nôtres sur des questions de forme.

C'est le cas pour cinq Marchés qui ont déjà fait l'objet de Délibérations approuvées par le Conseil Municipal mais dont nous devons modifier les modalités suite à des remarques du Contrôle de Légalité.

**D'où l'objet des Délibérations qui suivent sur les Marchés suivants :**

- **3.3.1** : Travaux d'Elagage, d'abattage et d'essouchement des arbres du patrimoine communal : les observations portent sur le défaut de publicité au JOUE et sur les montants mini et maxi du Marché.
- **3.3.2** : Gestion du stationnement payant et exploitation du parc public souterrain : l'observation porte sur le défaut de publicité au JOUE.
- **3.3.3** : Nettoyement des voies publiques du territoire communal : l'observation porte sur le caractère non rétroactif d'un Avenant.
- **3.4.1** : Travaux d'assainissement du boulevard du Midi, entre l'allée de La Fontaine et l'allée de l'Ermitage : l'observation porte sur le montant du Marché supérieur à 230 000,00 € dont le Conseil Municipal doit autoriser l'attribution et la signature.
- **3.4.2** : Travaux d'assainissement dans l'avenue Thiers, entre le rond-point Thiers et le rond-point de Montfermeil : l'observation porte sur le montant du Marché supérieur à 230 000,00 € dont le Conseil Municipal doit autoriser l'attribution et la signature.

### 3.3.1 ATTRIBUTION SU MARCHÉ D'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AUX TRAVAUX D'ÉLAGAGE, D'ABATTAGE ET D'ESSOUCHEMENT DES ARBRES DU PATRIMOINE COMMUNAL ET AVENANT N°1 A CE MÊME MARCHÉ

Monsieur BODIN présente ce projet de délibération.

Par Délibération N° 2004.05.20 en date du 24 Mai 2004, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour les travaux d'Elagage, d'abattage et d'essouchement des arbres du Patrimoine Communal.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence, envoyé le 19 Mars 2004, est paru dans les journaux d'annonces suivants : BOAMP du 31 Mars 2004 et Moniteur du 26 Mars 2004. La date limite de remise des offres était fixée au Lundi 12 Mai 2004 à 17 h 30.

La Commission d'Appel d'Offres Ouvert s'est réunie une première fois le 14 Mai 2004 pour effectuer l'ouverture des plis. Onze (11) entreprises ont remis un pli dans les délais impartis, aucune hors délai.

Sur les onze candidatures reçues, sept (7) seulement sont jugées recevables après lecture des critères de la première enveloppe. Les entreprises AU CŒUR DES ARBRES, S.A, VERT LIMOUSIN, SOCIETE ELAGAGE ABATTAGE ET TRAVAUX ANNEXES et ETABLISSEMENT GUY PERRENOUD ont présenté en effet des références et des moyens techniques insuffisants.

Une analyse des offres a été réalisée par les Services Techniques Municipaux. La Commission d'Appel d'Offres s'est de nouveau réunie le 21 Mai 2004.

A l'issue de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et propose d'attribuer le Marché à la SOCIETE PARISIENNE D'ELAGAGE dont le Siège Social est à Champigny-sur-Marne (94500) - 92, rue de Musselburgh.

Le Ministère de l'Intérieur, par une circulaire en date du 10 Juin 2004, a précisé les modalités de signature des Marchés, en fonction de leur montant :

- pour les Marchés inférieurs à 230 000.00 € H.T., Le Maire peut par délégation de l'assemblée délibérante conclure des Marchés passés selon la procédure adaptée prévue à l'Article 28 du Code des Marchés Publics. Cette délégation générale, donnée par le Conseil Municipal, autorise l'organe exécutif à signer le Marché.
- pour les Marchés supérieurs à 230 000,00 € H.T., lorsque le Conseil Municipal autorise le Maire à souscrire un Marché au nom de la commune, sa délibération doit approuver l'Acte d'Engagement tel qu'il sera signé, lequel mentionne, entre autres, l'identité des parties contractantes et le montant des prestations.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 Mai 2004,
- d'autoriser Le Maire à contracter avec la SOCIETE PARISIENNE D'ELAGAGE

Par ailleurs, la présente Délibération a pour objet de modifier par un Avenant n°1 les montants minimum et maximum spécifiés à l'Article 2 de l'Acte d'Engagement ainsi que la durée du Marché :

- Minimum VINGT SEPT MILLE CINQ CENT € (27 500.00)
- Maximum CENT DIX MILLE € (110 000.00)

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :



- à signer l'Avenant n°1 redéfinissant les montants minimum et maximum de l'Acte d'Engagement et réduisant la durée du Marché à 2 ans

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2004,

VU la Circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 10 Juin 2004,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 Mai 2004,

VU l'avis de la Commission du Cadre de Vie, des Travaux et de l'Environnement réunie le 16 Septembre 2004,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 3 Octobre 2004

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 23 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (GROUPES REUSSIR LE RAINCY /AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres et **AUTORISE** le Maire à :

- contracter avec la SOCIETE PARISIENNE D'ELAGAGE
- signer l'Avenant n°1 au Marché 04.008/A00 redéfinissant les montants minimum et maximum de l'Acte d'Engagement et réduisant sa durée du Marché à 2 ans.

**3.3.2 ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE ET A L'EXPLOITATION DU PARC PUBLIC SOUTERRAIN**

Monsieur BODIN présente ce projet de délibération.

Par Délibération en date du 9 Février 2004, le Conseil Municipal a autorisé le lancement du Marché relatif à la gestion du stationnement payant, par Appel d'Offres Ouvert.

La consultation a été lancée le 16 Avril 2004 pour une remise des offres le 9 Juin 2004. Deux entreprises ont répondu et remis une offre dans les délais impartis :

- JP MOLÉ S.A.S
- VINCI PARK.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 Juin dernier, a retenu l'offre présentée par VINCI PARK conformément aux critères formulés dans le Règlement de Consultation de ce Marché, à savoir :

- valeur technique de l'offre (méthodologie et moyens mis en œuvre),
- assistances technique et commerciale,
- prix de la prestation.

Le Marché a donc été attribué à la Société VINCI PARK, pour une durée d'une année avec possibilité de reconduction sur deux ans, soit une durée totale de 3 ans.

Le Contrôle de Légalité de la Sous-Préfecture du Raincy a attiré notre attention sur le défaut de publicité de ce Marché. En effet, le montant annuel du Marché est de 82 932.70 €, multiplié par trois ans, cela donne un montant total de 248 798.10 €.

Or, le Code des Marchés Publics stipule que pour les Marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 230 000 €, la personne publique est tenue de publier un Avis d'Appel Public à la Concurrence au Journal Officiel de l'Union Européenne.  
Cette publicité au JOUE n'a pas été faite. Il convient donc de réduire la durée totale du Marché, par voie d'Avenant.

La présente Délibération a pour objet d'autoriser Monsieur Le Maire à signer un Avenant avec la société VINCI PARK pour ramener la durée totale de ce Marché à un an.

*Monsieur LAPIDUS demande si ces reconductions de Marchés induiront des coûts supplémentaires pour la Ville.*

*Monsieur BODIN : la réponse est non.*

*Madame DEJIEUX souhaite savoir pour quelles raisons ce Marché est ramené à un an et non pas deux comme le précédent.*

*Monsieur BODIN lui répond que la périodicité d'une année semble en fin de compte mieux adaptée à la gestion du stationnement payant.*

*Monsieur LAPIDUS souhaite que le concessionnaire du stationnement fasse des efforts pour que les Raincéens utilisent davantage le parking (présence permanente d'une personne).*

*Monsieur BODIN précise qu'aujourd'hui la recette est de 10 à 15 000,00 € par an.*

*Monsieur LAPIDUS insiste sur le problème posé par le stationnement qui, à son avis, est un gros problème à traiter sur la commune.*

*Monsieur BODIN lui répond qu'il y aura débat sur ce sujet.*

**CONSIDÉRANT** la remarque du Contrôle de Légalité en date du 4 Septembre 2004,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code des Marchés Publics, l'Article 40,  
**VU** la Délibération N° 2004.02.05 en date du 9 Février 2004,  
**VU** l'avis de la Commission du Cadre de vie, des Travaux et de l'Environnement réunie le 16 Septembre 2004,  
**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 3 Octobre 2004

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 23 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (GROUPES REUSSIR LE RAINCY / AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à signer un Avenant N°1 afin de ramener la durée totale de ce Marché à un an, avec la société VINCI PARK dont le Siège Social est à NANTERRE (92000) - 61, avenue Jules Quentin.

**3.3.3 NETTOIEMENT DES VOIES PUBLIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL (MARCHÉ N° 02.016/A00) - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL 2003/2004 ET AVENANT N° 4 POUR 2005**

Monsieur BODIN présente ce projet de délibération.

Par Délibération N° 2002.03.16 en date du 4 Mars 2002, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de l'Appel d'Offres Ouvert relatif au nettoyage des voies du territoire communal. Monsieur le Maire a notifié ce Marché à SITA Ile de France, le 4 Juin 2002, pour un montant forfaitaire de 281 819.24 € T.T.C. par an.

Par Délibération N° 2003-12-27 du 15 Décembre 2003, le Conseil Municipal a autorisé un Avenant N°2 à ce Marché, pour l'ajout d'une journée de balayage mécanique par semaine.

Ne pouvant être rétroactif pour les prestations effectuées avant sa transmission au représentant de l'Etat, l'Avenant n°2 doit être annulé et remplacé par un Protocole d'Accord Transactionnel.

La présente Délibération a pour objet d'autoriser Le Maire à signer un Protocole d'Accord Transactionnel au Marché 02.016/A00 relatif à l'ajout d'une journée de balayage mécanique par semaine pour les années 2003/2004 et de signer un Avenant n°4 relatif à la même prestation pour l'année 2005, passé avec SITA ILE DE FRANCE dont le Siège Social est à PANTIN (93500) - 85, rue Cartier Bresson.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération N° 2002.03.16 en date du 4 Mars 2002,

VU l'avis de la Commission du Cadre de Vie, des Travaux et de l'Environnement réunie le 16 Septembre 2004

VU la décision du Bureau Municipal en date du 3 Octobre 2004

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 23 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (GROUPES REUSSIR LE RAINCY /AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer un Protocole d'Accord Transactionnel au Marché 02.016/A00 relatif à l'ajout d'une journée de balayage mécanique par semaine pour le nettoyage des voies du territoire communal, passé avec SITA ILE DE FRANCE dont le Siège Social est à PANTIN (93500) - 85, rue Cartier Bresson. La transaction financière pour les années 2003/2004 s'établira sur un montant de Cinquante Deux Mille Quatre Cent Vingt Neuf Euros et Vingt Sept centimes (52 429,27 € T.T.C.), hors formule de révision.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'Avenant n°4 au Marché 02.016/A00 relatif à l'ajout d'une journée de balayage mécanique par semaine pour le nettoyage des voies du territoire communal, passé avec SITA ILE DE FRANCE dont le Siège Social est à PANTIN (93500) - 85, rue Cartier Bresson. Cet Avenant pour l'année 2005 s'établira sur un montant de Vingt Six Mille Deux Cent Quatorze Euros et Soixante Trois centimes (26 214,63 € T.T.C.), hors formule de révision.

DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Communal.

**3.4.1 ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX DU BOULEVARD DU MIDI, ENTRE L'ALLEE DE LA FONTAINE ET L'ALLEE DE L'ERMITAGE**

Monsieur BODIN présente ce projet de délibération.

Par Délibération N° 2004.05.15 en date du 24 Mai 2004, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour les travaux de réhabilitation d'une partie du réseau d'assainissement dans le boulevard du Midi : entre l'allée de La Fontaine et l'allée de l'Ermitage.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence, envoyé le 14 Mai 2004, est paru dans les journaux d'annonces suivants : BOAMP du 25 Mai 2004 et Moniteur du 28 Mai 2004. La date limite de remise des offres était fixée au Lundi 5 Juillet 2004 à 17 h 30.

La Commission d'Appel d'Offres Ouvert s'est réunie une première fois le 9 Juillet 2004 pour effectuer l'ouverture des plis. Quatre (4) entreprises ont remis un pli dans les délais impartis, aucune hors délai.

Sur les quatre plis reçus, trois (3) candidatures sont jugées recevables après lecture des critères de la première enveloppe. L'entreprise TELEREP ne présente pas de références dans les domaines de l'éclatement et du tubage ainsi que des injections de sol.

Une analyse des offres a été réalisée par les membres de la Commission d'Appel d'Offres accompagnés du Maître d'œuvre.

A l'issue de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et propose d'attribuer le Marché au Groupement solidaire formé par les entreprises SADE et HP BTP dont le mandataire est la société SADE.

Le Ministère de l'Intérieur, par une circulaire en date du 10 Juin 2004, a précisé les modalités de signature des Marchés, en fonction de leur montant :

- pour les Marchés inférieurs à 230 000.00 € H.T., Le Maire peut par délégation de l'assemblée délibérante conclure des Marchés passés selon la procédure adaptée prévue à l'Article 28 du Code des Marchés Publics. Cette délégation générale, donnée par le Conseil Municipal, autorise l'organe exécutif à signer le Marché.
- pour les Marchés supérieurs à 230 000,00 € H.T., lorsque le Conseil Municipal autorise le Maire à souscrire un Marché au nom de la commune, sa délibération doit approuver l'Acte d'Engagement tel qu'il sera signé, lequel mentionne, entre autres, l'identité des parties contractantes et le montant des prestations.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 Juillet 2004,
- d'autoriser Le Maire à contracter avec le Groupement Momentané d'Entreprises (GME) SADE-HP.BTP
- à signer l'Acte d'Engagement pour un montant de 453 097.71 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2004,

VU la Circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 10 Juin 2004,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 Juillet 2004,

VU l'avis de la Commission du Cadre de Vie, des Travaux et de l'Environnement réunie le 16 Septembre 2004,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 3 Octobre 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 22 VOIX POUR (MME DEJIEUX SORTIE) ET 4 ABSTENTIONS (GROUPE REUSSIR LE RAINCY / AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le choix de la Commission d'Appel d'Offres et AUTORISE le Maire à :

- contracter avec le Groupement Momentané d'Entreprises (GME) SADE-HP.BTP
- signer l'Acte d'Engagement pour un montant de 453 097.71 €

**3.4.2 ATTRIBUTION DU MARCHÉ D' APPEL D' OFFRES OUVERT RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX NON VISITABLES DE L'AVENUE THIERS, ENTRE LE ROND-POINT THIERS ET LE ROND-POINT DE MONTFERMEIL**

Monsieur BODIN présente ce projet de délibération.

Par Délibération N° 2004.05.14 en date du 24 Mai 2004, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert concernant les travaux de réhabilitation des réseaux non visitables d'une partie de l'avenue Thiers entre le rond-point Thiers et le rond-point de Montfermeil.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence, envoyé le 5 Mars 2004, est paru dans les journaux d'annonces suivants : BOAMP du 16 Mars 2004 et Moniteur du 12 Mars 2004. La date limite de remise des offres était fixée au Lundi 28 Avril 2004 à 17 h 30.

La Commission d'Appel d'Offres Ouvert s'est réunie une première fois le 14 Mai 2004 pour effectuer l'ouverture des plis. Quatre (4) entreprises ont remis une offre dans les délais impartis, aucune hors délai.

Une analyse des offres a été réalisée par les Services Techniques Municipaux et le Maître d'œuvre. La Commission d'Appel d'Offres s'est de nouveau réunie le 21 Mai 2004.

Après examen de l'analyse, la Commission d'Appel d'Offres choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et propose d'attribuer le Marché au Groupement solidaire formé par les entreprises SADE et HP BTP dont le mandataire est la société SADE.

Le Ministère de l'Intérieur, par une circulaire en date du 10 Juin 2004, a précisé les modalités de signature des Marchés, en fonction de leur montant :

- pour les Marchés inférieurs à 230 000.00 € H.T., Le Maire peut par délégation de l'assemblée délibérante conclure des Marchés passés selon la procédure adaptée prévue à l'Article 28 du Code des Marchés Publics. Cette délégation générale, donnée par le Conseil Municipal, autorise l'organe exécutif à signer le Marché.
- pour les Marchés supérieurs à 230 000,00 € H.T., lorsque le Conseil Municipal autorise le Maire à souscrire un Marché au nom de la commune, sa délibération doit approuver l'Acte d'Engagement tel qu'il sera signé, lequel mentionne, entre autres, l'identité des parties contractantes et le montant des prestations.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 Mai 2004,

- d'autoriser Le Maire à contracter avec le Groupement Momentané d'Entreprises (GME) SADE-HP.BTP
- à signer l'Acte d'Engagement pour un montant de 2 113 849.87 € décomposé en une tranche ferme pour 979 736.89 €, une tranche conditionnelle N° 1 pour 478 468.17 € et une tranche conditionnelle N° 2 pour 655 644.81 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2004,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 Mai 2004,

VU la Circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 10 Juin 2004,

VU l'avis de la Commission du Cadre de Vie, des Travaux et de l'Environnement réunie le 16 Septembre 2004,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 3 Octobre 2004

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 23 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (GROUPE REUSSIR LE RAINCY / AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres et **AUTORISE** le Maire à :

- contracter avec le Groupement Momentané d'Entreprises (GME) SADE-HP.BTP
- signer l'Acte d'Engagement pour un montant de de 2 113 849.87 € décomposé en une tranche ferme pour 979 736.89 €, une tranche conditionnelle N° 1 pour 478 468.17 € et une tranche conditionnelle N° 2 pour 655 644.81 €.

*Monsieur Le Maire est arrivé et reprend la présidence de la séance.*

### **3.5 MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Monsieur BODIN présente ce projet de délibération.

Par Délibération en date du 17 Décembre 2001, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de la propriété DE LA MARNIERRE pour création de la Médiathèque Municipale.

A l'issue de cette procédure, les 22 lots de ce Marché ont été attribués en Juillet 2002 et notifiés aux entreprises retenues.

Dans une attitude constante la Ville a porté ses efforts, afin de minimiser les travaux supplémentaires inhérents à ce type d'ouvrage (bâtiment ancien réhabilité).

Aujourd'hui il est proposé de passer des Avenants sur 12 lots pour répondre à la nécessité de travaux supplémentaires en plus ou moins values, représentant un montant global additionnel de 49 800.00 € H.T.

Ces travaux concernent, pour l'essentiel, le bâti ancien avec des compléments d'isolation et de peinture en sous-sol dans les réserves. Ils comprennent également certaines prestations non prévues et rendues obligatoires par les adaptations nécessaires des espaces extérieurs et de leur serrurerie. Ces travaux sont présentés dans le tableau ci-après.

Le montant concerné sera inscrit au budget communal 2004.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à signer les Avenants, conformément à l'Article 19 du Code des Marchés Publics.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code des Marchés Publics, Article 19,  
 VU la Délibération N° 2001.12.19 du 17 Décembre 2001,  
 VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 17 Septembre 2004,  
 VU l'avis de la Commission du Cadre de Vie, Travaux et Environnement réunie le 16 Septembre 2004,  
 VU la décision du Bureau Municipal en date du 3 Octobre 2004

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 24 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (GROUPE AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET 4 ABSTENTIONS (GROUPE REUSSIR LE RAINCY) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les Avenants au Marché 02.017 / A00 ci-dessus désignés portant sur des travaux supplémentaires de divers lots relatifs à la réhabilitation et l'extension de la propriété DE LA MARNIERRE pour création de la Médiathèque Municipale :

Références devis	Nature des travaux	Montant H.T.
<b>Avenant n° 1 au lot n° 2 - Charpente bois, Couverture</b>		
SAGA	Suppression d'une sortie de ventilation en toiture	- 65,00 €
<b>Avenant n° 2 au lot n° 6 BIS - Façades Rideaux</b>		
LAUBEUF SA	Fourniture et pose de tôleries d'habillage en aluminium laqué, cintrées en nez de dalle du rez-de-chaussée	1 736,27 €
<b>Avenant n° 1 au lot n° 8 - Serrurerie</b>		
DEFONTAINE	Non pose de la marquise	- 480,00 €
<b>Avenant n° 2 au lot n° 9 - Cloisons, Doublage</b>		
DECOR ISOLATION	Reprise de malfaçons des travaux de cloisonnements et de doublage des murs réalisés par l'entreprise du lot n° 10 "Plafonds Suspendus"	- 10 531,34 €
<b>Avenant n° 2 au lot n° 10 - Plafonds suspendus</b>		
EGMP	Reprise des travaux du lot n° 9	10 531,34 €
	Travaux divers : retombées, jouées	5 272,60 €
	Travaux de doublage de la cave non prévu (fonds livres anciens)	8 050,28 €
	Travaux de doublage du magasin de stockage au sous-sol non prévu	4 782,81 €
	Modification d'une gaine coupe-feu et pose d'une trappe de réserve salle polyvalente au rez-de-chaussée	943,06 €
<b>Avenant n° 3 au lot n° 11 - Menuiseries intérieures</b>		
SERIS	Fourniture et pose d'un châssis vitré CF au R+1 (entre palier et espace BD adultes)	3 840,00 €
	Habillage de l'ébrasement dans hall d'accueil	730,00 €
	Habillage de l'extrémité du soubassement derrière la 2 <sup>ème</sup> banque d'accueil au RDC	404,00 €
<b>Avenant n° 2 au lot n° 12 - Carrelage, Faïence, Mosaïque</b>		
CCS	Modification de la surface de mosaïque	- 618,81 €
<b>Avenant n° 2 au lot n° 14 - Peinture</b>		
SOCAPE	Peinture des locaux non équipés en cave	2 270,00 €
	Couches de peinture supplémentaires pour changement de couleurs	563,37 €
<b>Avenant n° 3 au lot n° 15 - Ascenseurs</b>		
THYSSENKRUPP	Sélection des niveaux non accessibles au public par digicode	475,00 €
<b>Avenant n° 3 au lot n° 18 - Electricité</b>		
FORCLUM	Modification du type de hublots	1 817,42 €

Avenant n° 2 au lot n° 19 - V.R.D., Mobilier extérieur, Eclairage public			
SEGEX	Création d'un muret à l'angle de la voie piétonne contiguë au jardin		3 609,00 €
	Pose de pavage en récupération dans la cour commune		2 990,00 €
	Installation de bungalow de chantier sous le Centre Culturel		5 090,00 €
	Suppression de 2 escaliers en béton (prix 9,48 et 9,49)		- 4 202,00 €
	Suppression de 2 seuils liés aux escaliers (prix 8,3342 à 8,3345)		- 1 190,00 €
	Prolongement du muret de clôture au droit des escaliers supprimés		1 110,00 €
	Création escalier étroit en béton au fond du parc côté Centre Culturel		1 400,00 €
	Création d'un caniveau devant le seuil du portail principal d'accès		2 028,00 €
Avenant n° 1 au lot n° 20 - Serrurerie Extérieure			
PICARDIE METALLERIE SERVICE	Suppression de deux portails prévus sur clôture (prix 11,34)		- 11 600,00 €
	Prolongement de la grille de clôture à l'emplacement des deux portails supprimés		2 275,00 €
	Installations des deux portails prévus sur la clôture et déplacés au droit de la voie piétonne :	Côté ave de la Résistance	7 865,00 €
		Côté bd du Midi	3 320,00 €
	Elargissement de l'escalier principal suite modification monte handicapés		1 660,00 €
	Suppression de l'habillage du portillon de l'élévateur pour handicapés		- 915,00 €
	Fabrication et pose d'une boîte à livres derrière le mur de clôture		3 630,00 €
	Suppression de 2 portillons		- 1 770,00 €
	Suppression d'une main courante		- 276,00 €
	Création d'un portail à l'arrière du Parc		3 500,00 €
	Remplacement d'une grille sur ventilation parking		1 555,00 €
	Total des plus-values		81 448,15 €
	Total des moins values		31 648,15 €
<b>Montant H.T. des travaux supplémentaires</b>		<b>49 800,00 €</b>	

#### 4.1 RELEVEMENT DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2005

En l'absence de Madame LOPEZ, Monsieur Le Maire présente ce point.

L'ensemble des prestations offertes aux familles raincéennes dans le secteur scolaire est soumis à l'application de tarifs.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995, ont été mis en place des tarifs dégressifs selon les ressources familiales.

Parmi ces tarifs, ceux des restaurants scolaires pour les élèves sont encadrés par un Arrêté Ministériel qui fixe l'augmentation annuelle. Ainsi, pour l'année 2005, l'augmentation est fixée à 2 %.

Conformément à l'Arrêté Ministériel du 10 juin 2004, il est donc proposé d'appliquer cette majoration sur la restauration scolaire pour les élèves.

Les tarifs des prestations périscolaires (garderie, études, centre de loisirs) ainsi que les tarifs de restauration scolaire pour le personnel communal et les enseignants, seront revalorisés à 3%.

Par ailleurs, conformément à la délibération du 23 octobre 2000, concernant la revalorisation de la participation demandée aux familles non raincéennes pour les services périscolaires, il sera demandé, à ces dernières, une participation de 100 % du coût du service.



Monsieur le Maire propose la nouvelle tarification du restaurant scolaire et des activités périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 comme présentée dans le tableau ci-après :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté Ministériel du 10 juin 2004 relatif à la hausse des tarifs des restaurants scolaires pour les élèves, pour l'année 2005,

VU l'avis de la Commission Education du 14 Octobre 2004

VU la décision du Bureau Municipal du 3 Octobre 2004

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 24 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (GROUPES REUSSIR LE RAINCY /AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE** la nouvelle tarification du restaurant scolaire et des activités périscolaires au 1<sup>er</sup> janvier 2005 :

ACTIVITES	Tarifs 2004		Tarifs 2005	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Restaurants Scolaires (+ 2%)</b> Ecoles Maternelles et Primaires Tarifs des Repas</li> <li>Q 1 : 0,51 €</li> <li>Q 2 : 0,92 €</li> <li>Q 3 : 1,64 €</li> <li>Q 4 : 2,76 €</li> <li>Pour les élèves domiciliés hors commune : 4,40 €</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Restaurant scolaire (+ 3 %)</b> Tarif des repas</li> <li>Personnel communal / stagiaires 2,22 €</li> <li>Personnel enseignant 3,14 €</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Garderies Scolaires (+ 3%)</b> Tarifs journaliers</li> <li>Q 1 : 0,41 €</li> <li>Q 2 : 0,62 €</li> <li>Q 3 : 0,82 €</li> <li>Q 4 : 1,10 €</li> <li>Pour les élèves domiciliés hors commune : 1,99 €</li> </ul>	<i>Matin</i>	<i>Soir</i> (avec goûter)	<i>Matin</i>	<i>Soir</i> (avec goûter)
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Études Surveillées (+ 3 %)</b> Tarifs mensuels</li> <li>Q 1 : 16,38 €</li> <li>Q 2 : 20,60 €</li> <li>Q 3 : 26,57 €</li> <li>Q 4 : 36,77 €</li> <li>Pour les élèves domiciliés hors commune : 67,88 €</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Centre de Loisirs (+ 3 %)</b> Tarifs journaliers hors repas</li> <li>Q 1 : 2,06 €</li> <li>Q 2 : 2,47 €</li> <li>Q 3 : 3,30 €</li> <li>Q 4 : 4,53 €</li> </ul>				

• Calcul du Quotient :

Ressources - Loyer Plafonné  
Nombre de Personnes

- Quotient N° 1 : jusqu'à 230 € inclus
- Quotient N° 2 : de 231 € à 380 € inclus
- Quotient N° 3 : de 381 € à 530 € inclus
- Quotient N° 4 : au delà de 530 €

DIT que les recettes seront constatées au Budget de la Commune.

## 5.1 ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE PRIX AUX LAURÉATS DES CONCOURS D'ART ORGANISÉS PAR LA VILLE

Madame LE COCQUEN présente ce projet de délibération.

Dans le cadre des expositions de peintures et de sculptures organisées par l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, Les Culturelles, le Groupe des Beaux-Arts, l'Espace Jardin Anglais, le Plateau d'Artistes, la Carte de Vœux, la Ville du Raincy est régulièrement sollicitée pour remettre un prix aux gagnants des œuvres primées.

Afin de pérenniser ces événements sur la Ville, Monsieur le Maire propose l'attribution annuelle d'un montant global de 950 €. La répartition des montants fera l'objet d'une proposition que la Commission des Affaires culturelles présentera ensuite au Bureau Municipal.

Or, pour l'année 2004, seulement 800,00 € ont été inscrits au Budget Primitif.

La présente Délibération a pour objet d'autoriser Le Maire à inscrire au Budget communal la somme de 950 € par année budgétaire, destinée aux lauréats des concours peintures et de sculptures organisés par l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, Les Culturelles, le Groupe des Beaux-Arts, l'Espace Jardin Anglais, le Plateau d'Artistes, la Carte de Vœux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la décision du Bureau Municipal du 3 Octobre 2004

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à affecter la somme de 950 € par année budgétaire, aux lauréats des concours peintures et de sculptures organisés par l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, Les Culturelles, le Groupe des Beaux-Arts, l'Espace Jardin Anglais, le Plateau d'Artistes, la Carte de Vœux.

**AUTORISE** la Commission des Affaires Culturelles à présenter au Bureau Municipal, les propositions de répartition des prix

DIT que, pour 2004, un crédit supplémentaire de 150 € sera inscrit en Décision Modificative N° 1.

DIT qu'une somme de 950 € sera inscrite aux budgets des prochaines années.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prélever la dépense à l'article 6714.

## 5.2 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA "SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU GROUPE RENAULT"

Madame de GUERRY présente ce point.

Dans le cadre de l'organisation des manifestations organisées pour la commémoration du 60<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de la Seine-Saint-Denis et de l'exposition sur la guerre 1914-1918, neuf Taxis de la Marne de la "Société d'Histoire du Groupe RENAULT" avec chauffeurs et figurants ont défilé dans les principales avenues du Raincy le samedi 4 septembre 2004. Les prestations, comprenant les frais de déplacement des véhicules, les chauffeurs et figurants, représentent 1 000 €.

Monsieur le Maire propose donc l'attribution exceptionnelle d'une subvention de 1 000 € à la "Société d'Histoire du Groupe RENAULT".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la décision du Bureau Municipal en date du 3 Octobre 2004

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à procéder à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.000 € à la "Société d'Histoire du Groupe RENAULT".

**DIT** que la dépense sera inscrite sur le budget communal, en Décision Modificative N°1.

**6.1 CIMETIERE : REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS PLEINE TERRE OU CAVAUX ET REDEVANCES FUNÉRAIRES**

Madame LÉTANG présente ce point.

Monsieur le Maire propose une revalorisation de 3% des tarifs du Cimetière, arrondie à l'euro supérieur :

- pour les concessions en terre ou caveau décennaux, trentenaires, et cinquantenaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.
- pour les différentes taxes funéraires perçues par la Ville. Parmi elles, la taxe de creusement lorsque la société de pompes funèbres organisatrice des obsèques, fait appel à la Ville pour effectuer les opérations de creusement, la taxe d'inhumation pour l'inhumation en caveau, pleine terre, urne cinéraire, et la taxe de réinhumation.
- pour les vacations de police fixées à 10,35 € en 2004 (la présence d'un agent de police est obligatoire lors des inhumations, exhumations, dépôts au caveau provisoire, et réinhumations) :

DUREE DE CONCESSIONS DE TERRAIN	TARIFS 2004	PROPOSITION 2005
5 ans (concessions destinées aux indigents)	Gratuité	gratuité
10 ans	124.00 €	128.00 €
30 ans	492.00 €	507.00 €
50 ans	1 228.00 €	1 265.00 €

OPERATIONS FUNERAIRES	TARIFS 2004	PROPOSITION 2005
Creusement fosse simple :		
- intérieur de division	319.00 €	329.00 €
- division en cours	173.00 €	178.00 €
Fosse double :		
- intérieur de division	443.00 €	456.00 €
- division en cours	247.00 €	254.00 €

OPERATIONS FUNERAIRES (fin)	TARIFS 2004	PROPOSITION 2005
Creusement supplémentaire : (au-delà de 2 mètres)	148.00 €	152.00 €
Inhumation : (en caveau, pleine terre, urne cinéraire)	37.00 €	38.00 €
Réinhumation	37.00 €	38.00 €
Vacations de Police	10.35 €	11.00 €

Pour rappel, le tiers du revenu des concessions en terre ou caveau est reversé au CCAS.

VU les Articles L 2213-14, L 2213-15 et L 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 3 Octobre 2004

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 24 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (GROUPES REUSSIR LE RAINCY / AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE** de fixer ainsi qu'il suit, le montant des taxes funéraires, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2005.

**PRÉCISE** que les taxes ne seront pas perçues pour la catégorie bénéficiant d'une concession de 5 ans (réservée aux indigents).

DUREE DE CONCESSIONS DE TERRAIN	Tarifs 2005
5 ans (concessions destinées aux indigents)	gratuité
10 ans	128.00 €
30 ans	507.00 €
50 ans	1 265.00 €

OPERATIONS FUNERAIRES	Tarifs 2005
Creusement fosse simple : intérieur de division	329.00 €
division en cours	178.00 €
Fosse double : intérieur de division	456.00 €
division en cours	254.00 €
Creusement supplémentaire : au-delà de 2,00 m	152.00 €
Inhumation : (en caveau, pleine terre, urne cinéraire)	38.00 €
Réinhumation	38.00 €
Vacation de Police	11.00 €

**DIT** que les recettes seront constatées au budget communal.

**RAPPELLE** que le tiers du revenu des concessions en terre ou caveau est reversé au CCAS.

## **6.2 CIMETIERE : ADOPTION DES TARIFS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DU COLOMBARIUM**

Madame LÉTANG présente ce projet de délibération.

## TARIFS ET REGLEMENTATION DU COLOMBARIUM

Conformément au plan triennal adopté par la commune pour le Cimetière du Raincy en septembre 2003, la Ville a mis en place un Colombarium dans l'ancien Cimetière ainsi qu'un Jardin du souvenir.

4 monuments de granit rose, d'une capacité totale de 18 cavurnes de 3 places, et une stèle du Souvenir ont été disposés dans un ensemble paysager pour permettre aux Raincéens de déposer leurs urnes funéraires ou de disperser les cendres de leurs défunts. Un certain nombre d'aménagements paysagers ont déjà été réalisés. D'autres plantations complémentaires auront lieu à l'automne. La capacité d'accueil n'est pas définitive : d'autres monuments pourront être ajoutés par la suite en fonction des besoins.

Il convient d'établir les tarifs des concessions de ce Colombarium et de mettre en place un règlement.

Monsieur le Maire propose :

DUREE DE LA CONCESSION D'UN CAVURNE	TARIFS 2004/2005
30 ans	700.00 €
50 ans	1 000.00 €

Monsieur le Maire précise que les redevances suivantes seront perçues par la Commune dans les circonstances suivantes :

- ouverture et fermeture des réceptacles : 37.00 € en 2004 et 38.00 € en 2005
- dépôt d'une urne au delà de la première : 37.00 € en 2004 et 38.00 € en 2005

Ces redevances sont alignées sur la taxe d'inhumation.

Monsieur le Maire précise que le dépôt d'une urne dans une sépulture, dans une case de Colombarium, ou la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir seront soumis à son autorisation.

Monsieur le Maire rappelle également que le régime applicable à la reprise d'une case de Colombarium s'inspire des règles régissant la reprise des concessions funéraires (JOAN Q, 21 mai 1990). Le contrat de concession d'un emplacement dans le Colombarium municipal comporte pour son titulaire les mêmes droits que le contrat de concession d'un terrain dans le même Cimetière.

Les dépenses d'investissement et de gestion du Colombarium, ainsi que le produit des concessions funéraires (cases) sont retracées au budget communal.

Monsieur le Maire propose d'adopter un règlement pour le Colombarium et le Jardin du souvenir.

VU les Articles L 2213-14, L 2213-15 et L 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°93-23 du 8 Janvier 1993, modifiant le Code des Communes en matière de législation funéraire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-39 2<sup>ème</sup> alinéa, R 2223-9, 2331-2, 4°.

VU l'Arrêt du TA de LILLE en date du 30 mars 1999 (Mme Denise TILLIEU et autres c/ Cmne MONS-EN-BAROEUIL, Petites Affiches, 2 juin 1999, n°109)

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 3 Octobre 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 24 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (GROUPE REUSSIR LE RAINCY /AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

FIXE le tarif des concessions du Colombarium comme suit pour 2004 et 2005 :

DUREE DE LA CONCESSION DE CAVURNE	TARIFS 2004/2005
30 ans	700.00 €
50 ans	1 000.00 €

DIT que les redevances suivantes seront perçues par la Commune dans les circonstances suivantes :

- ouverture et fermeture des réceptacles : 37.00 € en 2004 et 38.00 € en 2005
- dépôt d'une urne, au delà de la Première : 37.00 € en 2004 et 38.00 € en 2005

PRECISE que le dépôt d'une urne dans une sépulture, dans une case de Colombarium, ou la dispersion des cendres au Jardin du souvenir seront soumis à son autorisation.

RAPPELLE que le régime applicable à la reprise d'une case de Colombarium s'inspire des règles régissant la reprise des concessions funéraires (JOAN Q, 21 mai 1990). Le contrat de concession d'un emplacement dans le Colombarium municipal comporte pour son titulaire les mêmes droits que le contrat de concession d'un terrain dans le même Cimetière.

DIT que les dépenses d'investissement et de gestion du Colombarium, ainsi que le produit des concessions funéraires (cases) sont retracées au budget communal.

ADOpte le règlement du Colombarium et du Jardin du Souvenir ci-joints à la présente délibération :

#### REGLEMENT DU COLOMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR

ARTICLE 1 : Un Colombarium et un Jardin du souvenir sont mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des urnes funéraires ou d'y répandre les cendres de leurs défunts.

##### 1 - LE COLOMBARIUM

ARTICLE 2 : Le Colombarium est divisé en cases destinées à recevoir uniquement des urnes cinéraires. Les concessions sont numérotées à l'aide d'une lettre et d'un chiffre pour être identifiables.

ARTICLE 3 : Les cases sont réservées aux cendres des corps des personnes :  
- décédées au Raincy,  
ou - domiciliées au Raincy alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune,  
ou - payant l'impôt foncier sur Le Raincy.

ARTICLE 4 : Chaque case pourra recevoir de une à trois urnes cinéraires au maximum, de diamètre maximum de 22 cm et de hauteur maximum de 30 cm. Le dépôt d'une urne dans une case du Colombarium est soumis à l'autorisation du maire.

ARTICLE 5 : Les cases seront concédées au moment du décès ou pourront faire l'objet de réservation. Elles seront concédées pour une période de 30 ou 50 ans. Les tarifs des concessions seront fixés chaque année par le Conseil Municipal.

- ARTICLE 6 :** A l'expiration de la période de concession, celle-ci pourra être renouvelée suivant le tarif en vigueur, étant précisé que le concessionnaire aura une priorité de reconduction de location, durant les 2 ans suivants le terme de sa concession.
- ARTICLE 7 :** En cas de non renouvellement de la concession dans un délai de 2 ans suivant la date d'expiration, la case sera reprise par la commune. Les cendres seront alors dispersées dans le Jardin du Souvenir. Les urnes funéraires et les plaques seront détruites.
- ARTICLE 8 :** Les urnes ne pourront être déplacées du Colombarium avant l'expiration de la concession sans l'autorisation spéciale de la Mairie. Cette autorisation sera demandée obligatoirement par écrit soit :
- en vue d'une restitution définitive à la famille,
  - pour une dispersion au Jardin du Souvenir,
  - pour un transfert dans une autre concession.
- La Ville du Raincy reprendra de plein droit et gratuitement la case redevenue libre, avant la date d'expiration de la concession.
- ARTICLE 9 :** L'identification des personnes inhumées au Colombarium se fera par apposition sur la porte de fermeture des cavurnes de plaques normalisées identiques. Elles comporteront les nom et prénoms du défunt ainsi que ses années de naissance et décès. La gravure des portes des cavurnes est interdite. Les plaques devront être réalisées en plexiglas doré brossé complètement plat, sans trou ni rebord ni bordure, de dimension 6X4 cm, gravure noire (type plaques d'urnes) et seront fixées avec du double face. Les plaques sont normalisées pour permettre leur enlèvement et leur remplacement par d'autres plaques en cas de reprise de concessions puis de concession à un tiers. Les textes de gravures seront soumis à autorisation. En aucun cas, les plaques ne pourront être clouées ou vissées. Aucune gravure et aucun trou ne doivent endommager les portes des cavurnes.
- ARTICLE 10 :** Les opérations nécessaires à l'utilisation du Colombarium (ouverture et fermeture des cases, scellement et fixation des portes et plaques) se feront par un Agent Communal.
- ARTICLE 11 :** Les fleurs naturelles en pots ou bouquets seront tolérées le jour des funérailles uniquement. La Commune se réserve le droit de les enlever lorsque les fleurs seront fanées. Les ornements et attributs funéraires sont prohibés.

## 2 - LE JARDIN DU SOUVENIR

- ARTICLE 12 :** Conformément à l'article R 361-14 du Code des Communes et à la demande des familles, les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir. Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et d'un Agent de la Commune habilité, après autorisation délivrée par le Maire.  
Le Jardin du Souvenir sera accessible aux conditions définies à l'Article 3.  
Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en Mairie.
- ARTICLE 13 :** Tous les ornements et attributs funéraires sont prohibés sur les bordures et la pelouse du Jardin du Souvenir, à l'exception du jour de la dispersion des cendres.
- ARTICLE 14 :** Le Gardien du Cimetière et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

### 7.1 BUDGET DE LA VILLE : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur SALLE présente ce projet de délibération.

Le Conseil avait voté son Budget Primitif en Décembre 2003, puis son Budget Supplémentaire en Mai 2004. Il convient à présent avant la fin de l'exercice d'ajuster les comptes par la production d'une Délibération Modificative.

La Conseil est appelé à se prononcer sur les ajustements suivants :

**Section de fonctionnement :**

Recettes :

- Vente de l'immeuble SEDIF pour 460 000 €.
- Cession du legs DJARIKIAN pour 29 000 €.
- Amortissement de la subvention valant entrée du legs DJARIKIAN (écriture d'ordre) pour 29 000 €.

Dépenses :

- Protocole d'accord financier pour paiement factures SITA pour 23 000 €.
- Frais de télécommunications pour 20 000 €.
- Lauréat des concours d'art communaux pour 150 €.
- Subvention exceptionnelle à l'école TEBROTZASERRE dans le cadre du legs DJARIKIAN pour 29 000 €.
- Subvention exceptionnelle à l'association NOTRE DAME DU RAINCY pour l'orgue, 15 000 €.
- Subvention à la société d'histoire du groupe RENAULT pour 1 000 €.
- Amortissement en une année du legs DJARIKIAN pour 29 000 €.
- Sortie du patrimoine du bâtiment SEDIF pour la valeur nette comptable, soit 239 630 €.
- Enregistrement de la plus-value sur cession du bâtiment SEDIF pour 220 370 €.
- Réduction des crédits de petit équipement pour financer les dépenses d'investissement des écoles via l'autofinancement.

Il convient de réduire les dépenses imprévues de fonctionnement de 58 483,00 € et l'autofinancement de 10 863,73 €.

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montants	
				Dépenses	Recettes
<b>Recettes Fonctionnement</b>					
77	775	01	Produits des cessions d'immobilisations		489 000.00
77	777	01	Quote part des subventions INVT transférées au compte du résultat		29 000.00
			<b>TOTAL</b>		<b>518 000.00</b>
<b>Dépenses Fonctionnement</b>					
022	022	01	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 58 483.00	
023	023	01	Virement à la section d'investissement	- 10 863.73	
011	60632	212	Fournitures petit équipement	- 3 703.27	
	6064	020	Fournitures administratives	4 000.00	
	611	020	Contrats de prestation de service avec des entreprises	1 400.00	
	611	813		23 000.00	
	6227	020	Frais d'actes et contentieux	8 500.00	
	6262	020	Frais de télécommunications	20 000.00	
67	6714	33	Bourses et prix	150.00	
	6745	01	Subventions aux personnes de droit privé	29 000.00	



	6745	33	Subventions aux personnes de droit privé	16 000.00	
	675	01	Valeurs comptables des immobilisations cédées	29 000.00	
	675	820	Valeurs comptables des immobilisations cédées	239 630.00	
	676	820	Différences sur réalisations positives transférées en Investissement	220 370.00	
			<b>TOTAL</b>	<b>518 000.00</b>	

**Section d'investissement :**

Recettes :

- Entrée du legs DJARIKIAN dans le patrimoine communal pour 29 000 €.
- Enregistrement de la plus-value sur cession du bâtiment SEDIF pour 220 370 €.
- Sortie du bâtiment SEDIF pour sa valeur nette comptable, soit 239 630 €.

Dépenses :

- Legs DJARIKIAN pour 29 000 €.
- Sécurité incendie Médiathèque pour 2 700 €.
- Ordinateur pour l'école primaire La Fontaine, soit 917,27 €.
- Copieur pour l'école primaire Thiers, soit 2 786 €.
- Matériel chloromètre pour piscine à 2 854 €.
- Réduction des crédits au compte 2313 pour transfert aux comptes 2135 et 21568.

Il convient d'augmenter les dépenses imprévues d'investissement de 442 579.00 € et de diminuer l'autofinancement de 10 863,73 €.

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montants	
				Dépenses	Recettes
<b>Recettes Investissement</b>					
021	021	01	Virement de la section d'investissement		- 10 863.73
13	1318	01	Autres subventions d'investissement transférables		29 000.00
19	192	820	Différences sur réalisations d'immobilisations		220 370.00
21	2115	820	Terrains bâtis		239 630.00
			<b>TOTAL</b>		<b>478 136.27</b>
<b>Dépenses Investissement</b>					
020	020	01	Dépenses imprévues d'investissement	442 579.00	
21	2132	020	Immeubles de rapport	29 000.00	
	2135	91	Installations générales, agencements...	2 904.84	
	21568	321	Autre matériel et outillage incendie et défense civile	2 700.00	
	2183	212	Matériel de bureau et informatique	3 703.27	
	2188	413	Autres immobilisations corporelles	2 854.00	
23	2313	91	Constructions en cours	- 2 904.84	
	2313	321	Constructions en cours	- 2 700.00	
			<b>TOTAL</b>	<b>478 136.27</b>	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'instruction budgétaire et comptable,  
 VU l'avis de la commission des Finances réunie le 14 Octobre 2004  
 VU la décision du Bureau Municipal en date du 3 Octobre 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 24 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS  
 (GROUPES REUSSIR LE RAINCY / AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRÈS EN AVOIR  
 DÉLIBÉRÉ

ARRETE comme suit, la Décision Modificative numéro 1, à inscrire au budget de la commune

Section de Fonctionnement : Dépenses : 518 000.00 €  
 Recettes : 518 000.00 €

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montants	
				Dépenses	Recettes
<b>Recettes Fonctionnement</b>					
77	775	01	Produits des cessions d'immobilisations		489 000.00
77	777	01	Quote part des subventions INVT transférées au compte du résultat		29 000.00
			<b>TOTAL</b>		<b>518 000.00</b>
<b>Dépenses Fonctionnement</b>					
022	022	01	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 58 483.00	
023	023	01	Virement à la section d'investissement	- 10 863.73	
011	60632	212	Fournitures petit équipement	- 3 703.27	
	6064	020	Fournitures administratives	4 000.00	
	611	020	Contrats de prestation de service avec des entreprises	1 400.00	
	611	813		23 000.00	
	6227	020	Frais d'actes et contentieux	8 500.00	
	6262	020	Frais de télécommunications	20 000.00	
67	6714	33	Bourses et prix	150.00	
	6745	01	Subventions aux personnes de droit privé	29 000.00	
	6745	33	Subventions aux personnes de droit privé	16 000.00	
	675	01	Valeurs comptables des immobilisations cédées	29 000.00	
	675	820	Valeurs comptables des immobilisations cédées	239 630.00	
	676	820	Différences sur réalisations positives transférées en Investissement	220 370.00	
			<b>TOTAL</b>	<b>518 000.00</b>	

Section d'investissement : Dépenses : 478 136.27 €

Recettes : 478 136.27 €

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montants	
				Dépenses	Recettes
<b>Recettes Investissement</b>					
021	021	01	Virement de la section d'investissement		- 10 863.73
13	1318	01	Autres subventions d'investissement transférables		29 000.00
19	192	820	Différences sur réalisations d'immobilisations		220 370.00
21	2115	820	Terrains bâtis		239 630.00
			<b>TOTAL</b>		<b>478 136.27</b>
<b>Dépenses Investissement</b>					
020	020	01	Dépenses imprévues d'investissement	442 576.00	
21	2132	020	Immeubles de rapport	29 000.00	
	2135	91	Installations générales, agencements...	2 904.84	
	21568	321	Autre matériel et outillage		
			incendie et défense civile	2 700.00	
	2183	212	Matériel de bureau et informatique	3 703.27	
	2188	413	Autres immobilisations corporelles	2 854.00	
23	2313	91	Constructions en cours	- 2 904.84	
	2313	321	Constructions en cours	- 2 700.00	
			<b>TOTAL</b>	<b>478 136.27</b>	

## 7.2 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2005

Monsieur SALLE présente ce point.

Conformément au code Général des Collectivités Territoriales et au règlement intérieur du Conseil Municipal, la Commune présente ses orientations budgétaires, dans le cadre d'un débat, lequel se tenant dans les deux mois précédant l'examen du Budget.

En effet, *pour la cinquième année consécutive*, le Budget Primitif sera présenté au Conseil avant la fin de l'exercice (vraisemblablement *le 13 Décembre*), sous réserve du vote de la Loi de Finances.

Comme chaque année, les raisons du choix du vote du BP avant la fin de l'année civile sont liées à la volonté de lisser sur la totalité de l'année civile les dépenses d'Investissement et de permettre une exécution fluide et programmée des autres dépenses.

Le débat a pour objet de permettre aux Élus d'être informés et de se prononcer sur les tendances de l'évolution des dépenses et recettes budgétaires, sur l'évolution de la fiscalité locale et du recours à l'emprunt et d'évoquer également les principaux projets d'investissement à réaliser.

De même que pour les années antérieures, à cette date de l'année, la Ville ne possède pas encore toutes les données relatives à l'évolution des bases des taxes, de la Dotation Globale de Fonctionnement, éléments de recettes déterminants dans le cadre de la préparation budgétaire.

*Selon les engagements pris en 2001, dans le Programme Raincéen, la pression fiscale jusqu'en 2004 a été maintenue à une progression de 1% par an.*

*A mi-mandat et jusqu'à la fin de celui-ci, il est proposé d'effectuer un rattrapage en 2005, puis de diminuer progressivement jusqu'en 2007.*

*Cette progression des recettes fiscales conjuguée à l'effort de maîtrise des dépenses de Fonctionnement permettra d'assurer le financement, en année pleine, de services nouveaux offerts aux raincéens.*

En matière de recettes d'investissement, la Ville, compte tenu du taux d'endettement maîtrisé, pourra recourir à un emprunt, pour la réalisation des programmes.

Néanmoins et avant d'aborder les grandes lignes des orientations, il est utile de communiquer un certain nombre d'indications relatives à l'exécution du Budget 2004 et aux contraintes qui continuent de peser sur la Ville.

Poursuivant la même démarche cohérente, trois parties seront abordées en présentation du débat :

- Analyse du respect des priorités du Budget 2004
- Etude des contraintes qui s'imposent au Budget Primitif 2005
- Propositions de priorités pour les Orientations Budgétaires 2005

## ANALYSE DU RESPECT DES PRIORITES 2004

Le Conseil Municipal du 3 Novembre 2003 avait validé les orientations suivantes :

### Fonctionnement :

#### 1- Cadre général : poursuite de l'effort de la maîtrise des dépenses de fonctionnement,

##### Maintien d'une augmentation modérée de la pression fiscale

*En 2004, la pression fiscale a été maintenue à 1% pour la troisième année consécutive, ainsi qu'il était prévu dans le Projet Raincéen.*

##### Mise en place de la privatisation de la restauration communale.

*La SOGERES assure depuis le premier janvier la restauration des élèves, des enfants de la crèche ainsi que des personnes âgées, par portage de repas à domicile.*

*La prestation est encourageante, et mérite cependant un suivi constant pour la pérennité de la qualité. Un questionnaire sera diffusé en fin d'année pour connaître le degré de satisfaction des différents convives.*

#### 2- Sécurité

Poursuite de l'effort de recrutement des agents de la Police Municipale : effectif complet à 8 agents.

*Cet objectif sera atteint en décembre.*

*Le Service de la Police Municipale assume, désormais, les actions de sécurité générale, dont la sécurité sur la voie publique et le stationnement payant. Il est à noter que le service fonctionne également avec un secrétariat ce qui permet aux agents d'être davantage sur le terrain, pour répondre à l'attente des élus.*

### 3- Environnement

#### Poursuite des efforts d'amélioration de la propreté de la Ville.

*Cette année, la Ville présente un aspect d'entretien régulier, même si certains secteurs semblent encore à améliorer.*

*Le mobilier urbain installé, tant dans les axes principaux que dans ceux qui drainent un flux important de piétons, a permis de renforcer ce sentiment de meilleure propreté.*

#### Investissement :

#### 4- Cadre Général :

##### Application du plan Cimetière

*Le Colombarium est construit, ses espaces de recueillement sont installés et les premières ventes de cavurnes pourront se réaliser à l'issue du présent Conseil, lequel va voter les différents tarifs.*

*D'autres améliorations restent à mener.*

### 5- Petite enfance

Réalisation de l'annexe de la crèche (extension du centre multi accueil de la petite enfance et création du Relais d'Assistantes Maternelles)

*Suite aux négociations avec les instances de financement, cet objectif n'est pas atteint dans sa partie construction, mais les études se sont poursuivies.*

*La partie opérationnelle sera activée en 2005 car aucun autre grand chantier n'est prévu.*

### 6- Scolaire

Réfection du toit et des sanitaires des écoles élémentaires la Fontaine et Thiers

*Ces investissements ont été réalisés et la rentrée scolaire s'est faite dans de bonnes conditions de sécurité, d'étanchéité et d'hygiène sur les trois groupes scolaires de la Ville*

### 7- Jeunesse et Sports

Achèvement des travaux de rénovation du Centre Sportif (dans le cadre du Contrat Régional)

*Les travaux prévus dans le cadre du Contrat n'ont pu être achevés, néanmoins, le Centre a été mis aux normes de la DDJS, des sièges coques ont été installés et la salle a été repeinte par les agents communaux.*

#### Lancement des études pour la réalisation du réaménagement de la patinoire en un gymnase et une Maison des Jeunes.

*En 2004 les études de faisabilité ont obtenu l'accord des services départementaux (Conseil Général) chargés du suivi des travaux dans les Collèges.*

*Celles-ci seront prolongées par celles de programmation élaborées à partir du recueil des besoins exprimés par les professionnels et les usagers.*

### **8- Culture**

#### Achèvement de la Médiathèque

*L'Équipement a été inauguré par Madame Bernadette CHIRAC et constitue une incontestable réussite reconnue par le président du Conseil Général et du Conseil Régional.*

*Notre Médiathèque satisfait les nombreux nouveaux lecteurs et permet de relancer l'animation de notre artère commerçante.*

### **9- Environnement :**

#### Aménagement du parc de la Marnierre

*Malgré des difficultés de plantations d'origine, le parc public est achevé et donne une image finalisée de la Médiathèque.*

*Cet espace contribuera au rayonnement de l'équipement par les animations déjà envisagées pour les mois à venir.*

*Monsieur Sulpis, à propos des effectifs de la Police Municipale, précise que le recrutement s'avère difficile dans la mesure où beaucoup de communes créent leur Police Municipale. Toutefois, la Municipalité apporte un grand soin à ce recrutement en tenant compte des caractéristiques de la commune. En principe, l'effectif des Policiers Municipaux devrait être complet pour la fin 2004.*

*Madame Letang intervient à propos du Colombarium et précise qu'il reste à achever les plantations autour de l'ouvrage et la mise en place du Livre du Souvenir.*

*Monsieur le Maire explique que la Ville a réalisé quasiment toutes les orientations budgétaires sauf l'extension de la Crèche en raison du suivi du chantier de la Médiathèque. Ce projet d'extension de la Crèche a été engagé tardivement à cause de l'obtention des financements du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales ; il y aura un décalage de 4 à 6 mois pour le démarrage des travaux par rapport à la communication de Novembre 2004 qui avait été faite.*

*Monsieur le Maire adresse ses félicitations aux Adjointes pour leur respect à satisfaire les priorités fixées pour 2004.*

*Monsieur Lapidus questionne sur l'achèvement des travaux du Centre Sportif.*

*Monsieur BODIN lui répond que pour tout ce qui concerne la mise aux normes de ce site, tout est terminé. Il reste à réaliser la réhabilitation des façades et leur isolation acoustique.*

*Monsieur le Maire demande ensuite à Monsieur SALLE de présenter les contraintes qui s'imposent à la Ville pour le prochain exercice.*

### Etude des Contraintes qui s'imposent au Budget 2005

Globalement les contraintes sont les mêmes, année après année.

Les charges de Fonctionnement sont toujours importantes au regard du nombre de services et d'équipements dont la Ville est dotée, ce qui est une spécificité du Raincy dans les Villes à strate de population équivalente.

#### En fonctionnement

##### Recettes :

Pour 2005, les recettes devraient progresser du fait de l'augmentation des bases des quatre taxes, conjuguée à l'augmentation volontaire des taux, décidée par la majorité.

En revanche, les recettes des prestations offertes par les services ayant subi une diminution en 2004 du fait de la privatisation de la restauration communale, devraient se stabiliser et laisser paraître une légère augmentation liée aux revalorisations annuelles votées par le Conseil.

##### Dépenses :

L'impératif reste la maîtrise de l'évolution de la masse salariale.

La maîtrise des dépenses de personnel se confirme depuis maintenant 3 ans et nous pouvons ainsi constater une progression raisonnable :

- 2,00% entre 2001 et 2002,
- 1,88% entre 2002 et 2003
- 1,95% entre 2003 et 2004

Pour ce qui concerne les charges récurrentes, il est à noter que l'indemnité due au titre de l'article 55 de la SRU continuera à s'appliquer. Cependant, cette indemnité devrait être minorée du fait de l'augmentation du parc social pris en compte, pour ce qui concerne notamment les 31 logements de la Sablière.

Ceci porte le parc des logements sociaux de la Ville à 265, alors qu'il était de 234 en 2003. L'indemnité que la Ville devra verser en 2005 sera donc minorée du produit des 31 logements par la pénalité par logement (soit environ 4700 €).

*Néanmoins, le Préfet, sur la base du bilan triennal établi par la DDE, décidera ou non d'appliquer une majoration sur la pénalité par nombre de logements de retard sur le quota initial.*

Enfin, la Ville devra assumer en année pleine les charges de Fonctionnement des services municipaux établis ainsi que des nouveaux, tels :

- la Médiathèque,
- le service de Police Municipale dont l'effectif sera au complet.

De même, elle aura à anticiper les charges en personnel de l'extension de la crèche.

Compte tenu de ces paramètres, la marge de manœuvre reste, comme tous les ans, relativement faible en Fonctionnement.

## En investissement

### Recettes :

En dehors de l'autofinancement et du recours à l'emprunt pour les programmes d'investissements prévus, la Ville poursuit sa démarche de recherche de subventions pour équilibrer ses dépenses.

### Dépenses :

Comme les engagements pris ont été respectés année après année, les dépenses en investissements sont assez lourdes.

De même sur l'année 2005, la construction-réhabilitation de la propriété des Maisons Russes sera engagée dans sa partie travaux.

De plus, les études relatives à la restructuration de la patinoire vont se poursuivre pour permettre d'envisager la partie opérationnelle.

Ces contraintes nécessitent donc des recettes supplémentaires à prévoir sur la fiscalité locale.

*Monsieur LAPIDUS trouve heureux que la Municipalité soit revenue à une meilleure appréciation de la Loi SRU car la commune a besoin de logements aidés pour permettre l'installation de jeunes couples.*

*Monsieur le Maire lui indique que cette Loi SRU est mal adaptée à la commune qui a effectivement besoin de logements sociaux mais qui doit investir dans du bâti ancien pour les réaliser. Il n'y a plus beaucoup de place au Raincy. Il vaudrait donc mieux que la Loi incite plutôt qu'elle pénalise. La Municipalité est prête à faire des efforts pour réaliser des logements sociaux mais pas à n'importe quelles conditions. L'idéal serait que les collectivités locales puissent récupérer les pénalités versées au titre de l'Article 55 de la Loi SRU pour acheter du bâti ancien. De plus, Monsieur le Maire précise que lorsque des demandes de moyens financiers sont présentées au Département ou la Région, peu de réponses sont obtenues.*

*Monsieur LAPIDUS apprécie et précise que le fait d'essayer est plus satisfaisant que le fait de dire non.*

*Monsieur Le Maire évoque ensuite le fonds d'aménagement urbain et la possibilité qui devrait être offerte aux communes de prélever sur ce fonds afin de les aider à créer des logements sociaux.*

*Monsieur Le Maire propose ensuite de passer aux propositions d'orientations pour 2005 qui représentent les lignes directrices du budget qui sera voté le 13 Décembre prochain.*

## PROPOSITIONS DE PRIORITES POUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2005

En dehors des priorités traditionnelles, il s'agit de souligner les actions nouvelles ou celles sur lesquelles un effort particulier sera consenti sur le prochain Budget.

### Fonctionnement

- 1- **Finances** Dégager de nouvelles ressources pour faire face à la mise à disposition de nouveaux services et équipements.
- 2- **Urbanisme** Reprise de l'Opération Programmée de l'Habitat
- 3- **Transport** Réflexion sur la prolongation de la navette.



4- **Education**

- Poursuite des actions éducatives périscolaires, malgré l'achèvement du dispositif national CEL. Pour le bien-être des enfants, la Ville poursuit son projet à travers le sport, les langues, l'informatique et la lecture.

5- **Sécurité Intérieure**

- Signature du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- Police Municipale : définition des besoins et moyens en équipements complémentaires

6- **Environnement**

- Poursuite des efforts de propreté.
- Enquête phytosanitaire des arbres du domaine communal.

7- **Cadre Général** Poursuite du plan Cimetière

**Investissement**

8- **Urbanisme et Social** Effort de réhabilitation du patrimoine ancien dans une perspective sociale

9- **Social** Programmation de réalisation d'une maison pour personnes âgées sur le site de l'ancien hôpital Valère Lefebvre.

10- **Petite Enfance** Réalisation de l'annexe de la Crèche (extension du Centre multi accueil de la Petite enfance et création du Relais d'Assistantes Maternelles)

11- **Commerce** Reconstruction d'un marché sur le Plateau

12- **Jeunesse et Sports** Poursuite des études de programmation pour la réalisation du réaménagement de la patinoire en un gymnase et une Maison des Jeunes.

13- **Environnement** Poursuite du programme de plantation des arbres d'alignement  
Effort de réfection des trottoirs et des voiries.  
Programmation de la réalisation du Pôle d'Echanges de la Gare

14- **Transport** Programmation des aménagements du TRAM- TRAIN sur Le Raincy.

**BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT :**

15 - Poursuite des travaux de réhabilitation des réseaux souterrains.

*Monsieur LAPIDUS estime que ces orientations représentent "un moins" en terme de services et "un plus" en matière d'impôts. Il dénonce ensuite la mort annoncée de la Navette qu'il jugeait non viable dans sa forme actuelle. Il note la fin du C.E.L. et rien de nouveau en matière d'environnement et d'urbanisme. Quant au Centre multi accueil de la Crèche, il maintient que cette une aberration que de l'installer au 2, allée des Maisons Russes.*

*Monsieur Le Maire juge bien réductrice la réaction de l'opposition municipale, il qualifie de propos militants le discours de Monsieur LAPIDUS et lui fait savoir que, bien entendu, la Municipalité souhaite aussi le moins d'impôt possible. Il répond ensuite point par point aux critiques de Monsieur LAPIDUS :*

- *la Navette : la Ville ne peut pas maintenir un service avec un véhicule qui circule à vide. Il faut être attentif à la gestion des deniers publics.*
- *le C.E.L. : est remplacé par les Ateliers Educatifs Périscolaires même si l'État ne finance plus.*
- *2 Maisons Russes : "Mal placé, vous disiez la même chose pour la Médiathèque alors qu'il s'agit d'une véritable réussite. Par ailleurs, on ne peut pas tolérer plus d'une centaine de refus d'inscriptions en Crèche chaque année. Là encore, nous concilierons la préservation d'une partie de notre patrimoine avec l'extension d'un service public (comme pour la Montagnette puis la Médiathèque)".*

*Monsieur le Maire regrette que les propos de l'opposition se limitent à contrer les propositions de la Municipalité et estime que ces remarques sont décevantes par rapport au travail de cette Municipalité. Il rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires fixe de réelles orientations.*

*Madame DEJIEUX souhaite savoir à quel endroit sera localisée la Police Municipale après le démarrage de l'extension de la Crèche.*

*Monsieur Sulpis indique qu'il n'y a pas, pour l'instant, de site retenu et que ce sujet sera à aborder lors d'un débat au cours d'une prochaine séance, début 2005. Mais il est certain que deux services distincts et aussi différents que la Police Municipale et le Centre de la Petite Enfance ne peuvent cohabiter sur le même site.*

*Monsieur Le Maire précise néanmoins que la meilleure localisation pour la Police Municipale se trouve sur le terrain, à proximité et au contact de la population.*

*Madame DEJIEUX demande ensuite des précisions sur la poursuite des plantations d'alignement et sur les travaux d'assainissement.*

*Monsieur BODIN lui précise que pour ce qui concerne les plantations d'alignement, il s'agit du remplacement de 40 sujets à l'automne 2004, d'une étude phytosanitaire, en 2005, pour prévoir le remplacement des arbres malsains.*

*Pour ce qui est des travaux d'assainissement, il s'agit des réseaux structurants du boulevard du Midi, du bas de l'avenue Thiers et de l'avenue de la Résistance, puis des voies secondaires.*

*Monsieur Le Maire rappelle ensuite que ce Débat d'Orientations Budgétaires ne donne pas lieu à un vote.*

*VU la Loi N° 92-125 relative à l'Administration des Collectivités Territoriales,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L 2312.1 et L 2312.8 relatifs à l'obligation du Conseil Municipal de procéder à un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif,  
VU la décision du Bureau Municipal en date du 3 Octobre 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE que le Débat d'Orientations Budgétaires a bien eu lieu et que les orientations 2005 sont celles définies ci-dessous :

#### **Fonctionnement**

- 1- **Finances** Dégager de nouvelles ressources pour faire face à la mise à disposition de nouveaux services et équipements.
- 2- **Urbanisme** Reprise de l'Opération Programmée de l'Habitat
- 3- **Transport** Réflexion sur la prolongation de la navette.
- 4- **Education** Poursuite des actions éducatives périscolaires, malgré l'achèvement du dispositif national CEL. Pour le bien-être des enfants, la Ville poursuit son projet à travers notamment, le sport, les langues, l'informatique et la lecture.
- 5- **Sécurité Intérieure**
  - Signature du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
  - Police Municipale : définition des besoins et moyens en équipements complémentaires
- 6- **Environnement** Poursuite des efforts de propreté. Enquête phytosanitaire des arbres du domaine communal.
- 7- **Cadre Général** Poursuite du plan Cimetière

#### **Investissement**

- 8- **Urbanisme et Social** Effort de réhabilitation du patrimoine ancien dans une perspective sociale
- 9- **Social** Programmation de réalisation d'une maison pour personnes âgées sur le site de l'ancien hôpital Valère Lefebvre.
- 10- **Petite Enfance** Réalisation de l'annexe de la Crèche (extension du Centre multi accueil de la Petite enfance et du Relais d'Assistantes Maternelles)
- 11- **Commerce** Reconstruction d'un marché sur le Plateau
- 12- **Jeunesse et Sports** Poursuite des études de programmation pour la réalisation du réaménagement de la patinoire, en un gymnase et une Maison des Jeunes.

13- **Environnement** Poursuite du programme de plantation des arbres d'alignement  
Effort de réfection des trottoirs et des voiries.  
Programmation de la réalisation du Pôle d'Echanges de la Gare

14- **Transport** Programmation des aménagements du TRAM- TRAIN sur Le Raincy.

#### **BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT :**

15 - Poursuite des travaux de réhabilitation des réseaux souterrains.

### **7.3 BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2004**

Monsieur SALLE présente ce point.

Le Budget Supplémentaire est une Décision Modificative particulière qui, outre l'ajustement des crédits, a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, lorsqu'ils n'ont pas été repris au Budget Primitif, de manière définitive (le vote du Compte Administratif ou du Compte de Gestion étant intervenu préalablement) ou de manière anticipée.

En effet, le Budget Primitif 2004 fut adopté le 15 Décembre 2003 tandis que le Compte Administratif 2003 le fut le 24 Mai 2004. En conséquence, les résultats de clôture 2003, constatés le 24 Mai 2004, doivent être repris dans le cadre d'un Budget Supplémentaire 2004. C'est l'objet principal de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du 15 Décembre 2003 adoptant le Budget Primitif 2004,

VU la délibération du 24 mai 2004 adoptant le Compte Administratif 2003,

VU la délibération du 24 Mai 2004 portant affectation du résultat 2003,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 3 Octobre 2004

CONSIDERANT l'obligation de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2003.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 24 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (GROUPE REUSSIR LE RAINCY /AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**INTEGRE** les résultats de clôture de l'exercice 2003, ainsi que l'affectation aux autres réserves (excédents d'exploitation capitalisés), ainsi établis :

Compte 001 Solde d'exécution d'investissement reporté de 2003	70 323,68 €
Résultat cumulé d'exploitation à affecter au 31.12.2003	709 198,39 €
Affectation au compte 1068 Autres réserves	709 198,39 €

**VOTE** le budget supplémentaire équilibré en dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	0	0
Investissement	779 522,07 €	779 522,07 €

## 7.4 - GARANTIES D'EMPRUNTS

### 7.4.1 GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR L'A.I.P.E.I.

Monsieur SALLE présente la demande de garantie communale.

En 1994, l'Association Intercommunale des Parents d'Elèves Inadaptés (A.I.P.E.I.) a bénéficié d'une garantie communale pour un emprunt de 6 500 000.00 F (990 918,61 €) pour lui permettre la rénovation de son établissement. Cet emprunt d'une durée de vie de 15 ans avait un taux fixe de 6,80 %, la dette en capital au 31 Décembre 2004 sera de 2 590 000.00 F (394 612.74 €).

Aujourd'hui, l'A.I.P.E.I. souhaite étendre son centre d'aide par le travail (C.A.T.). L'effectif accueilli passerait ainsi de 70 à 100 personnes handicapées mentales. A cette fin, elle contracte un emprunt PEX 14 de 12 530 000.00 F (1 910 000.00 €) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Elle sollicite donc auprès de la Ville du Raincy une garantie d'emprunt afin d'avoir accès à ces conditions privilégiées.

*Monsieur SALLE fait ensuite un bref rappel sur la nature et les conditions des garanties d'emprunt :*

#### I) Définition :

*La garantie d'emprunt est une sûreté accessoire à un contrat de prêt. Ce type de garantie figure au nombre des avantages que les communes peuvent consentir à des personnes morales de droit public comme de droit privé.*

*Elle permet au prêteur de se subroger à l'emprunteur, en cas de défaillance de ce dernier, pour encaisser le remboursement de l'emprunt directement auprès de la commune garante.*

*Ces garanties figurent au budget dans les engagements hors bilan (pages annexes) susceptibles d'avoir des conséquences financières sur les exercices à venir.*

*Le Code général des collectivités territoriales précise leurs modalités aux articles L.2252-1 à L.2252-4, et R.2252-3 à R.2252-5.*

#### II) Conditions : le calcul du plafond des garanties d'emprunt :

*Les dispositions suivantes ne sont pas applicables aux garanties d'emprunts ou aux cautionnements accordés par une commune pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'Etat ou réalisées avec le bénéfice des prêts aidés par l'Etat, en application du plan départemental prévu à l'article 2 de la loi n° 90-449 du 31 Mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (art. L.2252-2 du CGCT).*

*Une commune ne peut accorder à une personne de droit privé une garantie d'emprunt que si :*

*1°) le montant total des annuités d'emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public (art. 20 de la loi du 12.04.1996) déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti et du montant des annuités de la dette communale, n'excède pas 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement d'un budget communal (art. L. 2252-1 du CGCT).*

2°) Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, ne dépasse pas 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties (art. 6 du décret du 18.04.1988).

3°) La quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt n'excède pas 50 % du montant total de l'emprunt (art. 7 du décret du 18.04.1988).

*Cette limitation n'est pas applicable aux garanties d'emprunt accordées aux organismes d'intérêt général de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, familial, culturel et sportif visés à l'article 238 bis du CGI (art. L. 2252-1 du CGCT).*

*Elles ne le sont pas non plus aux associations reconnues d'utilité publique et à celles dont l'objet est de verser des aides financières à la création d'entreprise.*

*L'application des ratios prudentiels est cumulative.*

*Madame DEJIEUX souhaite connaître la localisation du C.A.T. pour lequel l'A.I.P.E.I. demande une garantie communale d'emprunt.*

*Monsieur SALLE lui répond qu'il s'agit du site qui se trouve allée des Fougères au Raincy et précise, par ailleurs, que les services financiers de la Ville sont en possession des comptes de l'Association et qu'ils ne posent aucun problème.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L. 2252-1 à L.2252-4,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mars 1994,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 3 Octobre 2004,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ETAPRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Article 1 :** La Commune du Raincy accorde sa garantie d'emprunt, aux conditions définies à l'article 2 ci-après. La quotité est accordée à hauteur de 100 %.

**Article 2 :** Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Prêteur	: Caisse des Dépôts et Consignations
Capital	: 1 910 000,00 €.
Taux fixe annuel	: 3,45 %.
Période	: 80 trimestres (20 ans).
Annuité de l'exercice	: 159 362,08 €.

**Article 3 :** En cas de défaillance de l'Association, la Commune se substituera à elle dans le remboursement de la dette au prêteur dans les termes du contrat de prêt. Le garant pourra exiger de l'Association le remboursement ultérieur par tous moyens.

#### **7.4.2 GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR LA SCIC HABITAT ILE DE FRANCE**

Monsieur SALLE présente la demande de garantie communale.

La SCIC Habitat Ile-de-France a bénéficié, par le passé, de deux garanties d'emprunt :

- l'une pour un prêt de 450 000,00 F (68 602,06 €) d'une durée de 45 ans,
- et l'autre pour un prêt de 50 000 F (7 622,45 €) d'une durée de 45 ans également.

Ces deux prêts continuent d'exister. L'encours de la dette au 31 Décembre 2004 sera de 17 698.37 €

La SCIC Habitat Ile-de-France, propriétaire du foyer situé 140 - 144 boulevard d'Aulnay au Raincy, veut réhabiliter ce foyer d'infirmières qui dépend du Centre Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil. A cette fin, la SCIC est susceptible de bénéficier d'un prêt de 566 906.00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Elle sollicite de la Ville du Raincy une garantie d'emprunt dans la mesure où le foyer se situe sur le territoire communal et afin de bénéficier du prêt à des conditions privilégiées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2252-1 à L.2252-4,

VU l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,

VU l'article 2021 du Code civil,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 1968,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 3 Octobre 2004

### LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ETAPRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Article 1 :** La Commune du Raincy accorde sa garantie d'emprunt, aux conditions définies à l'article 2 ci-après. La quotité est accordée à hauteur de 100 %.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt avec préfinancement double révisabilité normale consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Capital : 566 909.00 €
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 20 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,45 %
- Taux annuel de progressivité : en fonction de la variation du taux de livret A
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux de Livret A.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A, en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.*

**Article 3 :** En cas de défaillance de l'Association, la Commune se substituera à elle dans le remboursement de la dette au prêteur dans les termes du contrat de prêt. Le garant pourra exiger de La SCIC Ile de France le remboursement ultérieur par tous moyens.

### 7.5 LEGS DE MADAME DJARIKIAN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES DAMES ARMÉNIENNES DE L'ÉCOLE TÉBROTZASSERRE

Monsieur Le Maire présente ce point.

Au cours de la séance du 9 Février 2004, le Conseil Municipal a pris acte de la succession de Madame DJARIKIAN, décédée en 2000, qui consistait en un legs à la Ville du Raincy grevé d'une affectation spéciale à l'Association des Dames Arméniennes gérante de l'école Tébrotzasserre.

Le Conseil Municipal a également autorisé Monsieur le Maire à vendre la propriété objet du legs pour reverser ensuite le produit de la vente à l'Association des Dames Arméniennes, sous forme de subvention.

Le compromis de vente, pour un prix principal de Trente Mille Euros (30 000,00 €), a été signé par Monsieur le Maire le 9 Septembre dernier et transmis à Maître LEGER, Notaire à Bourges (18) chargé de l'exécution testamentaire de Madame DJARIKIAN. La signature de l'acte de vente définitif est prévue le 27 Octobre prochain ainsi que le déblocage des fonds.

Du prix principal sont à déduire les diagnostics obligatoires pour tout vendeur de biens immobiliers :

- de recherche d'amiante,
- d'absence de plomb,
- d'absence de termites.

Il n'était pas dans les intentions testamentaires de Madame DJARIKIAN de faire supporter à la Ville les frais relatifs à ce legs. Aussi et en accord avec les règles de la comptabilité publique, la Commune du Raincy ne peut supporter les dépenses afférentes à cette opération.

Le montant de la subvention qui sera reversée à l'Association des Dames Arméniennes (gérante de l'école Tébrotzasserre) sera de Vingt Neuf Mille Euros (29 000,00 €) (cf courrier Maître PEPIN consultable au secrétariat de la Direction Générale des Services).

*Monsieur Le Maire soumet au vote de l'Assemblée Délibérante le fait que cette décision d'accepter le legs soit postérieure à la Décision Modificative N°1. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette inscription comptable malgré le décalage dans la présentation des documents.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la copie de l'acte de décès de Madame DJARIKIAN,

VU l'acte de dépôt et le Certificat de dépôt du 27 Septembre 2001, du Tribunal de Grande Instance de Bourges, certifiant l'enregistrement du testament de Madame DJARIKIAN,

VU la Délibération N0 2004.02.04 en date du 9 Février 2004,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 3 Octobre 2004

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- accepter le montant de la cession du bien immobilier légué par Madame DJARIKIAN sis à SALON DE PROVENCE (13300) - 380, rue Eugène Piron - conformément à la Délibération N° 2004.02.04 en date du 9 Février 2004, pour un montant de Vingt Neuf Mille Euros (29 000,00 €) correspondant à la vente principale diminuée des frais de diagnostics obligatoires.
- reverser la même somme de Vingt Neuf Mille Euros (29 000,00 €), sous forme de subvention, à l'Association des « Dames Arméniennes », personnalité morale, gestionnaire de l'école Tébrotzasserre, conformément au testament de Madame DJARIKIAN.
- rendre compte auprès du Conseil Municipal de la liquidation de ce legs.



DIT que la recette et la dépense, totalement neutre pour la Ville du Raincy, sont inscrites au budget par Décision Modificative.

## QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur Le Maire fait une communication sur :*

### I - LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS :

*Il ne s'agit pas de la révision mais d'une modification dont les orientations générales visent à faciliter la constructibilité des parcelles proches des quartiers commerçants et des grands axes urbains.*

*Ainsi, la modification du POS vise à adapter son règlement de zonage au regard de l'expérience des instructions réalisées depuis la dernière révision mais aussi à insuffler une meilleure cohérence urbaine en corrigeant des éléments graphiques ou en définissant des zones de projet.*

### RAPPEL DE LA PROCEDURE DE LA MODIFICATION DU P.O.S

*Dès que le projet de modification du POS est validé par la Commission d'Urbanisme, la Mairie adresse pour information le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols aux personnes publiques associées (le Préfet, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général, le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France, le représentant des chambres Consulaires).*

*Le Maire prend un Arrêté soumettant à enquête publique le projet de modification du POS approuvé pour une durée d'un mois. Une enquête publique est organisée pendant une durée de 30 jours consécutifs.*

*Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont adressés au Préfet de la Seine Saint Denis et au Président du Tribunal Administratif.*

*Une délibération du Conseil Municipal approuve le projet de modification du POS.*

### II - LE MARCHÉ DU PLATEAU

*La Ville du Raincy a lancé en mai 2003 une consultation de promoteurs locaux pour la réalisation d'un nouveau marché et d'un ensemble immobilier à l'habitation ou de commerces.*

*Le cahier des charges de cette consultation prévoyait notamment la reconstruction d'un marché en lieu et place d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>.*

*Par décision en date du 05/03/2004 la Commission Concurrence et Transparence a retenu le groupe THESIS lequel était le mieux disant tant sur le plan architectural qu'au regard de la proposition de charge foncière.*

*Aujourd'hui, la Ville souhaite développer une variante à ce premier cahier des charges afin de laisser à la Ville la charge de la réalisation du marché (peut-être implanté sur l'anneau central du rond-point ainsi que l'avait suggéré Monsieur CACACE).*

*La Ville compte donc organiser une seconde consultation, auprès des opérateurs précédemment consultés, sur la base du cahier des charges suivant : la parcelle du marché accueillera uniquement un programme immobilier de logements dont un volume de 300m<sup>2</sup> sera réservé à des activités commerciales ou libérales.*

*Des informations complémentaires sont à venir, notamment au cours des réunions de quartier.*

### III - LA NAVETTE

Monsieur Le Maire rappelle que ce service de transport avait été proposé par les trois listes en présence aux dernières élections municipales et que selon un questionnaire réalisé auprès d'environ 400 raincéens, cette prestation était vivement attendue.

La Navette est à la disposition des habitants du Raincy depuis un an. Son fonctionnement est sans histoire avec ses 14 courses journalières sur un circuit de 9 Kms en 2 boucles qui desservent bien le territoire de la Ville.

Elle est élégante et propre mais elle est vide. Avec 25 voyageurs quotidiens (essentiellement des habitués) elle est loin des 120 à 150 voyageurs escomptés par jour. Il y a de nombreuses courses à vide ; ce qui montre la faible attractivité du service.

Il faut donc s'interroger sur le devenir de la Navette :

- soit l'arrêter dès maintenant,
- soit rechercher des solutions afin de mieux adapter l'offre à une éventuelle demande qui ne serait pas satisfaite par le fonctionnement actuel.

C'est vers cette alternative que nous proposons d'aller. Il s'agira ensuite de tester le nouveau mode de fonctionnement pendant 6 mois. A la fin de cette période, il faudra alors soit confirmer les changements, soit arrêter purement et simplement ce service.

Les changements consisteraient principalement à :

- faire circuler la Navette sur des périodes "d'heures de pointe" : 7 h 30 - 10 h 30 / 16 h 30 - 19 h 30,
- modifier légèrement le circuit pour desservir les pôles d'activités et notamment le rond-point Thiers et le Collège.

### IV - LE POINT FINANCIER SUR LA MÉDIATHÈQUE

	Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
achat de la propriété		1 478 700,00 €		
frais divers (concours, annonces, diagnostics référé, branchements)	73 140,00 €			
Maîtrise d'Œuvre	417 650,00 €			
Travaux	2 732 874,00 €			
équipement mobilier		400 000,00 €		
<b>Total des dépenses</b>	<b>5 102 364,00 €</b>			
Vente droits à construire				1 295 800,00 €
Remboursement assurance				2 134 300,00 €
<u>Subventions Travaux</u>				
État - DRAC			255 65,00 €	
État, Réserve Parlementaire			327 449,00 €	
Conseil Régional			534 181,00 €	
Conseil Général			267 090,00 €	
Agence des Espaces Verts			67 356,00 €	
s/total subventions travaux				1 451 727,00 €
<u>Subvention équipement</u>				
État - DRAC			78 562,00 €	
Conseil Général			43 997,00 €	
Centre National du Livre			15 178,00 €	
s/total subventions équipement				137 737,00 €
<b>Total des recettes</b>			<b>5 019 564,00 €</b>	

*Monsieur Le Maire remercie les Adjoints et les services communaux qui ont bien travaillé sur cette réalisation.*

#### V - LES MODIFICATIONS DE LA REGLEMENTATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

*Pour mémoire, les subventions allouées par le Conseil Municipal sont de trois natures :*

- *les subventions de démarrage, au profit d'associations raincéennes, à caractère culturel, sportif ou social, qui en ont fait la demande, pour un montant forfaitaire de 150 €, après accord de la Municipalité.*
- *les subventions exceptionnelles accordées en cours d'année pour un évènement particulier entraînant des dépenses justifiées, sur proposition du Maire-Adjoint, et après accord de la Municipalité. Le montant est fonction du projet.*
- *les subventions de fonctionnement accordées chaque année, après examen des demandes et votées de façon collective dans le budget de la Ville.*

*Ces dernières, doivent à présent respecter le formalisme de tout projet de délibération et donc être accompagnées d'une note explicative de synthèse, précisant l'objet de la demande ainsi que le montant demandé.*

*En réponse à la question de Monsieur LAPIDUS, la Municipalité désignera une personne compétente pour aider les Associations à élaborer les demandes de subventions afin que leur traitement se fasse ensuite de manière égalitaire.*

#### **REMERCIEMENTS**

*Monsieur Le Maire donne lecture des courriers remerciant la Ville, pour l'attribution de subventions ou d'aide :*

- *Brigade des SAPEURS-POMPIERS de Paris, Caserne de CLICHY, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de son 13<sup>ème</sup> DUATHLON*
- *CROIX ROUGE FRANÇAISE pour l'attribution de la subvention annuelle*
- *CROIX ROUGE pour l'attribution de la subvention exceptionnelle pour BAM (Iran)*
- *Association ALZHEIMER SEINE-SAINT-DENIS pour l'autorisation de distribution de documents de communication sur la maladie d'Alzheimer dans la gare du Raincy-Villemomble.*

Fin de la séance : 00 h 20.

**Éric RAOULT**  
Ancien Ministre  
Maire du Raincy  
Vice Président de l'Assemblée Nationale

